

SYNDICAT MIXTE
de COLLECTE et de TRAITEMENT
des ORDURES MENAGERES
de la REGION des FLANDRES



RECUEIL N°39

2^{ème} SEMESTRE 2020

SOMMAIRE

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Marchés publics

Délibération n°31-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres (marché n°01_SMICTOM_2020_AZ) - Modification n°1 portant sur l'ajout de matériaux dans la prestation de tri et traitement de déchets valorisables.	9
Délibération n°32-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables (marché n°01_SMICTOM_2018_AZ) – Modification n°4 portant sur la prise en charge financière partielle par le SMICTOM de l'impact économique lié à l'épidémie de COVID-19 sur l'activité du centre de tri de Harnes.	10
Délibération n°38-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Marché de collecte, tri, traitement des déchets ménagers et assimilés et ses prestations annexes sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Houtland - Avenant n°2 portant sur l'intégration des prestations sur le territoire de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine.	11
Délibération n°39-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables (n°01_SMICTOM_2018_AZ) - Avenant n°5 portant sur la révision du coût du tri en raison d'une évolution des tonnages de Journaux Revues Magazines.	12
Décision n°27/2020 du 20 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Attribution du Marché de fournitures des sacs végétaux à TAPIERO.	13
Décision n°30/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 1 : végétaux à BAUDELET ENVIRONNEMENT.	14
Décision n°31/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 2 : bois à BAUDELET ENVIRONNEMENT.	15
Décision n°32/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 3 : gravats à RAMERY ENVIRONNEMENT.	16
Décision n°33/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 4 : DDS à BAUDELET ENVIRONNEMENT.	16
Décision n°34/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 5 : papiers-cartons à PAPREC NORD NORMANDIE.	17

Décision n°35/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 6 : amiante à BAUDELET ENVIRONNEMENT.	18
Décision n°36/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 7 : ferrailles à BAUDELET ENVIRONNEMENT.	19
Décision n°37/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché du verre à MINERIS.	19
Décision n°39/2020 du 22 Septembre 2020 vu la délibération en date du 3 Février 2020 : Attribution de l'AMO de la collecte à ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT.	20
Décision n°52/2020 du 8 Décembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 - <i>Annule et remplace la décision n°34/2020</i> : Attribution du marché déchèterie - Lot 5 : papiers cartons à PAPREC NORD NORMANDIE.	21
Décision n°53/2020 du 9 Décembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 - <i>Annule et remplace la décision n°36/2020</i> : Attribution du marché déchèterie - Lot 7 : ferrailles à BAUDELET ENVIRONNEMENT.	22
Décision n°54/2020 du 9 Décembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 - <i>Annule et remplace la décision n°33/2020</i> : Attribution du marché déchèterie - Lot 4 : DDS à BAUDELET ENVIRONNEMENT.	22

1.4 Autres contrats

Délibération n°40-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Eco-organismes et filières REP - Contrats de reprise et avenants aux conventions pour intégrer les communes de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine, dans le périmètre du Syndicat.	23
Délibération n°41-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres – Renouvellement des conventions avec l'OCAD3E pour l'année 2021.	24
Décision n°25/2020 du 2 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Contrat de location de couches lavables - famille test « DECOIN ».	25
Décision n°26/2020 du 2 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Contrat de location de couches lavables - famille test « FOURMENTIN ».	26
Décision n°28/2020 du 17 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Conventions de formation « SST » par FORMAMIANTE.	26
Décision n°29/2020 du 30 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Nouveau contrat d'assurance « Multirisque industrielle déchèteries » par ROYEZ Assurances.	27
Décision n°38/2020 du 28 Mai 2020 vu la délibération en date du 20 Décembre 2017 : Modifications des prix de reprise des plastiques - société PAPREC.	28
Décision n°42/2020 du 2 Octobre 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Renouvellement du contrat de location de couches lavables - famille test « FOURMENTIN ».	28

Décision n°43/2020 du 15 Octobre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Renouvellement du contrat de location de couches lavables - famille test « DECOIN ».	29
Décision n°44/2020 du 19 Octobre 2020 vu la délibération en date du 20 Décembre 2017 : Modification du prix de reprise des plastiques - société PAPREC.	30
Décision n°45/2020 du 19 Octobre 2020 vu la délibération en date du 18 Décembre 2019 : Reprise des petits aluminiums par ALLIANCE.	30
Décision n°46/2020 du 30 Octobre 2020 vu la délibération en date du 18 Décembre 2019 : Adhésion à la société ALIAPUR pour la reprise de pneus en déchèteries.	31
Décision n°47/2020 du 4 Novembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Nouveau contrat d'assurance « Multirisque industrielle site de Strazeele » par ROYEZ Assurances.	32
Décision n°48/2020 du 17 Novembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Convention de reprise des extincteurs et bouteilles de gaz par BRUNEL FRERES.	32
Décision n°49/2020 du 20 Novembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat d'abonnement aux progiciels « COLORIS COSOLUCE » pour la gestion financière - société SGI.	33
Décision n°50/2020 du 20 Décembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat d'abonnement d'assistance téléphonique - société SGI.	34

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 Locations

Décision n°40/2020 du 29 Septembre 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Location de conteneurs pour la reprise de pneus en déchèterie de Laventie.	35
Décision n°40/2020 du 2 Octobre 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Location de conteneurs pour la reprise de pneus en déchèterie de Bailleul.	35
Décision n°51/2020 du 1^{er} Décembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Location d'un brumisateur pour le bâtiment du site de Strazeele.	36

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n°33-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Création de poste - Modification du tableau des effectifs.	37
---	-----------

Délibération n°42-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Transfert de personnels dans le cadre de l'adhésion complémentaire de 5 communes de la Flandre Intérieure.	38
---	----

4.5 Régime indemnitaire

Délibération n°43-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens territoriaux.	38
---	----

Délibération n°44-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels - Modification exceptionnelle pour attribution du complément indemnitaire dans le cadre de la crise sanitaire.	44
---	----

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 Election exécutif

Délibération n°18-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Election du ou de la Président(e).	45
---	----

Délibération n°19-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Composition du Bureau.	46
---	----

Délibération n°20-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Elections des Vice-Présidents(es).	47
---	----

Délibération n°21-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Elections des autres membres du Bureau.	51
--	----

Délibération n°22-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Lecture de la Charte de l'Elu(e).	53
--	----

5.2 Fonctionnement des Assemblées

Délibération n°23-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Création de 6 commissions.	54
--	----

Délibération n°24-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents.	55
--	----

Délibération n°26-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres.	55
---	----

Délibération n°27-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Désignation des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.	56
--	----

Délibération n°28-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Désignation des membres de la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi	
--	--

(CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). 57

Délibération n°45-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Adoption du Règlement Intérieur. 58

5.3 Désignation de représentants

Délibération n°29-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM). 58

5.4 Délégation de fonctions

Délibération n°25-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Délégation de compétences au Président du SMICTOM des Flandres. 66

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Elisabeth GRESSIER, Première Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres. 67

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Pierre-Laurent VANDECAYE, Deuxième Vice-Président du SMICTOM des Flandres. 68

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Marjorie VANDENBERGHE, Troisième Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres. 69

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Michel DUHOO, Quatrième Vice-Président du SMICTOM des Flandres. 69

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Madame Elizabeth BOULET, Cinquième Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres. 70

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Monsieur Frédéric JUDE, Sixième Vice-Président du SMICTOM des Flandres. 70

5.5 Délégation de signature et de compétences

Arrêté du 6 Octobre 2020 : Délégation de signature à la Directrice Générale des Services. 71

5.7 Intercommunalité

Délibération n°30-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Adhésion des communes du territoire de Flandre Intérieure pour les compétences collecte et traitement : Blaringhem, Boëseghem, Morbecque Steenbecque et Thiennes. 72

Délibération n°46-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Syndicat Mixte Flandre Morinie - Bilan d'activités 2019. 72

7. FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°47-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020. 73

7.6 Contributions budgétaires

Délibération n°48-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021. 74

7.10 Divers

Délibération n°34-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Remboursement des frais de déplacement et de mission des élus du SMICTOM des Flandres. 74

Arrêté du 10 Août 2020 - Annule et remplace l'arrêté en date 24 juin 2020 : Nomination d'un régisseur titulaire pour la régie de recettes « vente de sacs végétaux - Bailleul ». 75

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Délibération n°35-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Adoption du Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets. 76

Délibération n°36-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Bilan annuel 2019 des actions réalisées ou programmées dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). 77

Délibération n°49-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul - Mise à jour du mode opératoire de collecte. 77

Délibération n°50-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Distribution des sacs de tri pour la collecte des emballages recyclables - Proposition d'une nouvelle organisation. 78

Délibération n°51-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Désignation des représentants du SMICTOM des Flandres au sein du Conseil d'Administration de l'Association Flandre Récup'. 79

Arrêté du 1^{er} Juillet 2020 : Ouverture des déchèteries sans prise de rendez-vous. 80

Arrêté du 3 Juillet 2020 : Réouverture du quai « gravats » en déchèterie de Nieppe.

81

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n°31-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres (marché n°01 SMICTOM 2020 AZ) - Modification n°1 portant sur l'ajout de matériaux dans la prestation de tri et traitement de déchets valorisables.

Le marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres a été attribué à la société RECYNOV. Le démarrage des prestations était initialement prévu au 1^{er} avril 2020, toutefois, le début de l'activité a été reporté à fin avril 2020, en raison du contexte sanitaire (épidémie COVID-19).

Les prestations concernées par ce marché sont les suivantes :

- Collecte en déchèteries et transfert des bennes encombrants jusqu'au site de Strazeele.
- Tri et chargement des déchets incinérables (pour valorisation énergétique au CVE Flamoval).
- Tri et traitement des déchets non incinérables (pour enfouissement dans un centre de stockage).
- Tri et traitement des déchets valorisables.

Les matériaux valorisables que la société RECYNOV a proposé d'écarter des parties à incinérer et à enfouir sont les suivants : métaux, bois, menuiseries et tuyaux en PVC, plâtre, et polystyrène.

D'autres déchets sont aussi valorisés dans les circuits de recyclage déjà existants, grâce aux conventions passées entre le Syndicat et les éco-organismes. C'est le cas des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA, par Eco Mobilier), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE, par Ecosystem), et les Déchets Diffus Spécifiques (DDS, par EcoDDS).

Seul le coût du tri est facturé au Syndicat pour ces déchets, sachant que les coûts de collecte et de traitement sont pris en charge directement par les éco-organismes.

L'objectif du tri est double :

- Privilégier la « valorisation matière » : recycler le maximum de déchets valorisables.
- Pour les autres déchets : valoriser davantage les déchets acceptés au CVE Flamoval, plutôt que de les enfouir.

Dès le démarrage de la prestation, un volume important de plastiques « durs » (PP, PE) a été constaté ; par exemple : fûts bleus, caisses de bouteilles consignées, tuyaux annelés (fourreaux) et gaines de chantier...

Sachant que le Syndicat privilégie la valorisation matière - plus durable et écologique - à la valorisation énergétique, la société RECYNOV a donc proposé la valorisation de ces plastiques. Les plastiques seront ainsi découpés, broyés en granules puis revendus comme matière première aux industries.

Il convient donc de formaliser la modification financière du marché initial par l'ajout au bordereau de prix d'un nouveau coût de traitement des matériaux plastiques, représentant une économie d'environ 750.25 € HT par an (pour un tonnage annuel de PP/PE estimé à 10 tonnes).

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté en annexe avec la société RECYNOV.
- D'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses et les recettes découlant de ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n°32-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables (marché n°01 SMICTOM 2018_AZ) - Modification n°4 portant sur la prise en charge financière partielle par le SMICTOM de l'impact économique lié à l'épidémie de COVID-19 sur l'activité du centre de tri de Harnes.

Considérant le démarrage effectif du marché public de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables avec la société PAPREC NORD à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée ferme de 2 ans, avec reconductions possibles ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu les décrets successifs n°2020-293 du 23 mars 2020 puis n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la note du Conseil National de l'Industrie sur les principales recommandations liées aux relations contractuelles entre opérateurs déchets et collectivités ;

Considérant que la société PAPREC a mis en place de façon anticipée des mesures sanitaires spécifiques permettant de protéger ses salariés à compter du 9 mars, au vu de l'évolution de l'épidémie ;

Considérant les données chiffrées communiquées par la société PAPREC :

- Coût journalier supplémentaire induit par la période sanitaire sur l'activité de tri de PAPREC à Harnes (394 € par jour) ;
- Tonnage moyen réceptionné quotidiennement en prenant en compte les 6 collectivités clientes (119 tonnes par jour en moyenne entre mars et juillet 2020) ;
- Tonnage d'emballages recyclables du SMICTOM des Flandres réceptionnés sur la période du 9 mars au 10 juillet 2020 (1611,40 tonnes).

La société PAPREC NORD a assuré une continuité de services des prestations de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables, durant la période de confinement et durant la période d'urgence sanitaire. La société a dû déployer des moyens inhabituels et exceptionnels, afin de respecter les obligations de sécurisation et de précautions à prendre auprès des collaborateurs.

Ainsi, pour mettre en application les mesures imposées par le Ministère du Travail, la société PAPREC NORD a mis en œuvre les dispositions suivantes :

- Respect des gestes barrière des salariés, impactant le rythme de production du site.
- Instauration de temps de remise des EPI (masque FFP2, gel hydro-alcoolique, paires de gants anti-coupures supplémentaires).
- Lavage des mains avant les pauses sur le temps de travail avec respect de la distanciation physique.
- Désinfection d'une durée de 20 minutes des espaces de travail, engins, cabines et lieux de pause, et ce deux fois par jour.
- Décalage de 30 minutes entre les postes pour éviter les croisements entre les équipes du matin et de l'après-midi.

En raison de ces mesures exceptionnelles sanitaires, la société PAPREC NORD a sollicité le SMICTOM des Flandres par courrier en date du 17 juin 2020, afin de solliciter une éventuelle prise en charge des coûts supplémentaires et donc des pertes financières. Ce courrier a été adressé de la même manière à l'intégralité des apporteurs et clients de la société PAPREC.

Une rencontre a eu lieu entre le prestataire et le Syndicat en juillet 2020. Un courrier précisant les détails du calcul de la prise en charge financière spécifique au SMICTOM a ensuite été adressé au Syndicat le 17 août 2020 (expliquant le coût unitaire de 3.32 € la tonne entrante).

Il est donc proposé de modifier le marché en accordant un soutien financier, exceptionnel et temporaire, à la société PAPREC, d'un montant total de 5 349.85 € HT.

Si l'on prend en compte les 3 précédents avenants successifs, l'avenant proposé présente une incidence financière sur le montant global du marché représentant une diminution globale de 6,76 % malgré ce coût complémentaire.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant présenté en annexe avec la société PAPREC, lui accordant ainsi le versement d'une somme de 5 349.85 € HT.
- D'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses et les recettes découlant de ce marché.

ADOpte A l'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n°38-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Marché de collecte, tri, traitement des déchets ménagers et assimilés et ses prestations annexes sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Houtland - Avenant n°2 portant sur l'intégration des prestations sur le territoire de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine.

Par délibération en date du 27 juillet 2020, la CCFI a sollicité l'adhésion au SMICTOM des Flandres, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les compétences collecte et traitement. Le principe de cette adhésion a été adopté par délibérations du SMICTOM des Flandres le 5 octobre 2020, de la CCFI le 13 octobre 2020, de la CCFL le 15 octobre 2020.

Le marché de collecte, tri, traitement des déchets ménagers et assimilés pour le secteur des 5 communes concernées (Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes), marché public passé entre la CCFI et la société BAUDELET, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Une certaine similitude a été constatée au niveau des prestations réalisées aujourd'hui sur le territoire de l'ancienne C.C. Houtland et sur le territoire de l'ancienne CCVR, à savoir notamment : l'enfouissement des OM, le tri des déchets recyclables au centre de tri Recup'Aire et la collecte du verre en porte à porte.

C'est pourquoi, afin d'assurer une continuité des services au moment de l'extension de son territoire, le Syndicat a proposé d'assurer les prestations sur le secteur de l'ancienne CCVR en modifiant le marché passé avec la société BAUDELET pour l'ancienne C.C. Houtland, qui est effectif jusqu'au 31 décembre 2021.

L'harmonisation des marchés de gestion des déchets au 1^{er} janvier 2022 permettra alors d'intégrer l'ensemble des secteurs dans un seul et même marché (SMICTOM-CCFI, SMICTOM-Ex-CC Houtland et SMICTOM-Ex-CCVR).

Il convient donc de formaliser les ajouts de prestations et de définir les nouvelles modalités administratives et financières relatives à ce secteur « Ancienne CCVR », dans un avenant n°2 au marché précité. Cet avenant précise les coûts unitaires de chacune des 5 prestations (collecte des OM, collecte des recyclables, collecte du verre en porte à porte, tri des recyclables, enfouissement des OM) ainsi que le coût annuel global des prestations, à savoir 490 560 € HT.

Il est également mentionné que les plannings actuels de collecte sont conservés, sauf pour la collecte du verre en porte à porte qui était bimensuelle et qui sera réalisée une fois par mois à compter du 1^{er} janvier 2021. Enfin, il est indiqué que l'utilisation des contenants habituels (bacs pour le verre et le recyclable) est maintenue, et que les colonnes à verre (liste annexée à l'avenant) sont rétrocédées à titre gracieux.

Pour rappel, l'avenant n°1 n'avait eu aucune incidence financière car il portait sur la simple modification des durées de reconduction du marché. L'avenant n°2 impacte quant à lui le marché d'une augmentation de 9,42 %.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché cité en objet.
- D'autoriser le Président à engager et liquider l'ensemble des dépenses relatives à l'exécution des prestations.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n°39-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables (n°01_SMICTOM_2018_AZ) - Avenant n°5 portant sur la révision du coût du tri en raison d'une évolution des tonnages de Journaux Revues Magazines.

Le marché public de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables passé avec la société PAPREC NORD est effectif depuis le 1^{er} mars 2019, avec une première échéance fixé au 31 décembre 2021.

Aujourd'hui le flux fibreux représente la part la plus importante de la collecte sélective (près de 50 % du gisement entrant sur le centre de tri). Plus particulièrement, les Journaux Revues Magazines (JRM) représentent à eux seuls 25 % du tonnage global entrant.

La société PAPREC a constaté depuis fin 2019 un changement de la composition du gisement de fibreux, avec une augmentation des papiers et cartons (PCNC) et une diminution des journaux, revues et magazines (JRM).

En effet, selon la norme EN 643 (standard de matériau imposé par CITEO), les JRM devraient être composés de 80 % de journaux et de 20 % de papiers de bureau. Toutefois, la composition actuelle est plutôt de l'ordre de 40 % de journaux et de 60 % de papiers de bureaux. La proportion est donc inversée.

Cela génère une diminution de la densité des JRM de 25 %, sachant que les papiers de bureaux sont beaucoup moins denses (100 kg/m³) que les journaux (235 kg/m³).

En réalisant parallèlement des mesures de densité de la collecte sélective en mélange, la société PAPREC a constaté une importante diminution de la densité du gisement global entrant.

La société PAPREC nous informe que cette baisse de densité impacte fortement la productivité de la chaîne de tri, faisant ainsi passer son débit de 11 tonnes/heure en 2019 à 9 tonnes/heure en 2020. En raison de la modification du flux de fibreux, 22 % de temps supplémentaire est nécessaire pour trier une tonne de collecte sélective du SMICTOM des Flandres.

Cette modification structurelle du gisement impacte le coût du tri, avec un surcoût de 10 € HT par tonne sortante, PAPREC demande donc au SMICTOM des Flandres de formaliser cette modification du prix unitaire du tri à la tonne sortante, dans un avenant n°5.

La prestation de tri est actuellement facturée à la tonne sortante, c'est-à-dire à la tonne triée (hors refus de tri), envoyée vers les filières et repreneurs, et valorisée.

Le coût du tri, qui était de 189 € HT la tonne sortante au démarrage du marché, est passé en 2020 à 193.74 € HT la tonne sortante, par application de la formule de révision définie dans le CCAP du marché.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le coût du tri sera, conformément à cet avenant, de 203.74 € HT pour les 12 mois restants du marché, soit jusqu'à l'échéance prévue le 31 décembre 2021.

Pour une durée restante de 12 mois, et en estimant les tonnes sortantes à 3 700 tonnes, cet avenant modificatif n°5 représente une augmentation pour le marché de 37 000 € HT (40 700 € TTC).

Pour rappel :

- Le montant global du marché initial est de **3 638 640 € HT** sur 48 mois ;
- L'avenant n°1 concerne une diminution du prix unitaire de transfert en raison d'un changement d'organisation (passage de 30 à 26 € HT la tonne transportée, avec un transfert au sol et non plus gravitaire). Le montant du marché diminue et passe à **3 564 720 €** ;
- L'avenant n°2 consiste au retrait de la prestation d'élimination des refus de tri du marché, reprise en direct par le SMICTOM des Flandres et le SMFM. Le montant du marché diminue et passe à **3 387 165 €** ;
- L'avenant n°3 modifie les échéances et les durées de reconduction de marché sans impacter le montant global du marché qui est maintenu à **3 387 165 € HT** ;
- L'avenant n°4 concerne la prise en charge partielle par le SMICTOM du coût lié à l'épidémie COVID, soit 5 349.50 € HT. Le montant global du marché augmente et passe à **3 392 550.49 € HT** ;
- L'avenant n°5 porte donc le montant global du marché à **3 429 550.49 € HT**.

Si l'on prend en considération l'ensemble des 5 avenants successifs, malgré une dépense supplémentaire dans le cadre du présent avenant, le marché est impacté d'une diminution globale de 5,75 % par rapport à son montant initial.

Après un rappel des diverses modifications apportées au présent marché par avenants, et après présentation détaillée des données fournies par la société PAPREC et par les techniciens du Syndicat, analyse détaillée portant sur les tonnages entrants/sortants, les tonnages des JRM et de l'ensemble des fibreux, des refus de tri (comparaison 2019/2020) ...

Après avis défavorable des membres du Bureau ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir se positionner sur l'adoption du présent avenant et dans l'affirmative, d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société PAPREC le document présenté en annexe, concernant l'augmentation du coût du tri de 10 € HT à la tonne sortante, et fixant le prix unitaire à 203.74 € HT / tonne sortante (marché 01_SMICTOM_2018_AZ).
- D'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses découlant de ce marché.

AVENANT REFUSE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°27/2020 du 20 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Attribution du Marché de fournitures des sacs végétaux à TAPIERO.

Vu, la délibération en date du 25 février 2019 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 18 mai 2020 pour le marché de fourniture de sacs compostables de 100 L en papier pour la collecte des végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Trois offres ont été reçues en date limite du 5 juin 2020 (sociétés TAPIERO, QUADRIA et DISTRIMPEX).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu en date du 6 juillet 2020 est la société TAPIERO, ZI du Pavillon, BP 104, 87203 SAINT-JUNIEN Cedex, avec une note globale de 89,71 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été notifié de l'attribution par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 juillet 2020.

ARTICLE 4 :

Le marché démarre à compter de sa notification au titulaire, avec une échéance fixée au 31 décembre 2021, et deux possibilités de reconduction de 1 an chacune.

ARTICLE 5 :

Le montant s'élève à 275 € HT pour 1 000 sacs.

ARTICLE 6 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société TAPIERO.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°30/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 1 : végétaux à BAUDELET ENVIRONNEMENT.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 1 concerne la collecte des végétaux en déchèteries et en points d'apport volontaire et le traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points d'apport volontaire. Pour ce lot, 3 sociétés ont candidaté (sociétés BAUDELET, SUEZ et ASTRADDEC) et 7 offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 et analysées (incluant les offres de base, offres de base avec option, et la variante).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 94,58 sur 100 (variante).

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.
La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.
Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 618 200.00 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société BAUDELET ENVIRONNEMENT.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°31/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 2 : bois à BAUDELET ENVIRONNEMENT.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.
Le lot 2 concerne la collecte et le traitement du bois en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et PAPREC NORD NORMANDIE).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 96,25 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.
La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.
Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 252 384.65 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société BAUDELET ENVIRONNEMENT.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°32/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 3 : gravats à RAMERY ENVIRONNEMENT.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 3 concerne la collecte et le traitement des gravats. Pour ce lot, une offre a été reçue en date limite du 27 juillet 2020 (société RAMERY ENVIRONNEMENT).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société RAMERY ENVIRONNEMENT, Parc d'Entreprises de la Motte aux Bois, 62440 HARNES, avec une note globale de 88,75 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.

La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 186 766.54 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société RAMERY ENVIRONNEMENT.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°33/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 4 : DDS à BAUDELET ENVIRONNEMENT.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 4 concerne la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS). Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et CHIMIREC NOREC).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 98,75 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.

La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 104 317.67 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société BAUDELET ENVIRONNEMENT.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°34/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 5 : papiers-cartons à PAPREC NORD NORMANDIE.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 5 concerne la collecte et le traitement des papiers cartons en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et PAPREC NORD NORMANDIE).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société PAPREC NORD NORMANDIE, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, avec une note globale de 91 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.
La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.
Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 111 687.38 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société PAPREC NORD NORMANDIE.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°35/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 6 : amiante à BAUDELET ENVIRONNEMENT.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 6 concerne la collecte et le traitement de l'amiante lié en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et ONCIDIS ENVIROMNEMENT).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 93,75 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.
La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.
Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 54 887.00 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- La société BAUDELET ENVIRONNEMENT.
-

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°36/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 7 : ferrailles à BAUDELET ENVIRONNEMENT.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 7 concerne la collecte et le traitement des ferrailles en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et REVIVAL SAS).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 97,50 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.

La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de recette s'élève à 91 813.50 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
 - Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
 - La société BAUDELET ENVIRONNEMENT.
-

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°37/2020 du 4 Septembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 : Attribution du marché du verre à MINERIS.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 juin 2020 pour le marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres.
Une offre a été reçue en date limite du 27 juillet 2020 (société MINERIS SAS).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société MINERIS SAS, 6 chemin des Carrières aux Viormes 77270 VILLEPARISIS, avec une note globale de 91,96 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.
La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.
Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 187 843.15 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société MINERIS SAS.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°39/2020 du 22 Septembre 2020 vu la délibération en date du 3 Février 2020 : Attribution de l'AMO de la collecte à ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT.

Vu, la délibération n°2 en date du 3 février 2020 autorisant le Président à signer la convention de « groupement de commandes 1 », et le contrat qui en découlera, suite à l'attribution du marché d'AMO à un bureau d'études compétent ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Une procédure adaptée a été lancée le 30 juin 2020 sur la plateforme des marchés sécurisés pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres : collecte, tri, transfert.

A la date limite de remise des offres (31 juillet 2020), 6 plis ont été déposés. Toutefois, 5 offres ont été analysées, car une offre a été rejetée comme étant incomplète, donc irrégulière.

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (55 points) et le prix (45 points).

Le candidat retenu par la réunion d'attribution qui s'est réunie le jeudi 10 septembre 2020 est la société ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT, située au n°23 avenue de Poumeyrol, Bâtiment B, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, avec une note globale de 79,35 sur 100, et pour un montant de 29 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 22 septembre 2020.

ARTICLE 4 :

La durée des phases devra être au maximum de 3 mois pour les phases 1 (Etudes) et 2 (Elaboration du DCE), et de 3 semaines pour la phase 3 (Analyse des candidatures et offres), à compter de la date de notification de l'ordre de service spécifique à chaque phase.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Président de la CCFL ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°52/2020 du 8 Décembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 - Annule et remplace la décision n°34/2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 5 : papiers cartons à PAPREC NORD NORMANDIE.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 5 concerne la collecte et le traitement des papiers cartons en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et PAPREC NORD NORMANDIE).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société PAPREC NORD NORMANDIE, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, avec une note globale de 91 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.

La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation collecte s'élève à 126 088.91 € HT.

Le montant annuel de recettes issues de la revente des matériaux s'élève à 14 401.53 €.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société PAPREC NORD NORMANDIE.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°53/2020 du 9 Décembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 - Annule et remplace la décision n°36/2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 7 : ferrailles à BAUDELET ENVIRONNEMENT.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 7 concerne la collecte et le traitement des ferrailles en déchèteries. Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et REVIVAL SAS).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 97,50 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.

La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation collecte s'élève à 20 403.00 € HT.

Le montant annuel de recettes issues de la revente des matériaux s'élève à 112 216.50 €.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société BAUDELET ENVIRONNEMENT.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Décision n°54/2020 du 9 Décembre 2020 vu la délibération en date du 2 Mars 2020 - Annule et remplace la décision n°33/2020 : Attribution du marché déchèterie - Lot 4 : DDS à BAUDELET ENVIRONNEMENT.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2020 autorisant le Président à lancer la procédure formalisée relative au marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 juin 2020 pour le marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 7 lots.

Le lot 4 concerne la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS). Pour ce lot, deux offres ont été reçues en date limite du 27 juillet 2020 (sociétés BAUDELET ENVIRONNEMENT et CHIMIREC NOREC).

ARTICLE 2 :

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (40%) et la valeur financière (60%).

Le candidat retenu par la CAO qui s'est réunie le jeudi 13 août 2020 est la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, avec une note globale de 98,75 sur 100.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du marché a été informé par notification le 1^{er} septembre 2020.

La durée de ce marché a été fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est reconductible 2 fois un an.

ARTICLE 4 :

Le montant annuel de la prestation collecte s'élève à 26 998.89 € HT et le montant de la prestation traitement des déchets diffus spécifiques à 80 223.87 € HT.

Le montant annuel de recettes issues de la revente des batteries s'élève à 2 905.09 €.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société BAUDELET ENVIRONNEMENT.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Délibération n°40-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Eco-organismes et filières REP - Contrats de reprise et avenants aux conventions pour intégrer les communes de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine, dans le périmètre du Syndicat.

Par délibération en date du 27 juillet 2020, la CCFI a sollicité l'adhésion au SMICTOM des Flandres, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les compétences collecte et traitement. Le principe de cette adhésion a été adopté par délibérations du SMICTOM des Flandres le 5 octobre 2020, de la CCFI le 13 octobre 2020, de la CCFL le 15 octobre 2020.

Sachant que les déchets recyclables des 5 communes de la CCFI seront triés au centre de tri Recup'Aire situé à Aire-Sur-La-Lys, et que la déchèterie de Steenbecque acceptera les mêmes déchets que ceux acceptés dans les autres déchèteries du Syndicat ;

Différentes conventions ont été signées entre le SMICTOM des Flandres et les filières REP (filières reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs), comme par exemple les éco-organismes CITEO, Eco Mobilier, Eco DDS, Ecosystem, DASTRI, Eco TLC...

Ces conventions ont plusieurs intérêts, notamment :

- Bénéficier de prestations gratuites pour la collecte et le traitement de certains déchets en déchèteries.
- Percevoir les recettes liées à la revente de matériaux.

- Recevoir des contributions et participations financières pour les prestations de collecte, tri, traitement ou valorisation qui sont à la charge de la collectivité.
- Percevoir les soutiens financiers relatifs aux actions de communication portant sur les déchets en question.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à réaliser les collectes séparées et/ou le tri nécessaire d'un grand nombre de matériaux, permettant ainsi une valorisation maximale des déchets.

Il convient donc d'étendre le périmètre actuel défini dans les conventions de reprise des déchets concernés. Autrement dit, en fonction des flux de déchets, il conviendra d'ajouter :

- Soit la déchèterie de Steenbecque (DEEE, DDS, DASRI, DEA...).
- Soit le centre de tri Recup'Aire (déchets recyclables...).
- Soit le secteur des 5 communes (Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes) (bornes de collecte du textile, linge de maison et chaussures usagés, etc.).

Parallèlement à l'avenant passé avec CITEO pour les déchets recyclables collectés sur le secteur de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes et triés au centre de tri Recup'Aire.

La collectivité choisit des repreneurs pour la reprise et la valorisation de chaque matériau recyclable (métaux, plastiques, journaux revues et magazines, cartons, briques alimentaires, verre collecté en porte à porte et en apport volontaire...).

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir autoriser le Président à signer tous les avenants aux conventions et contrats existants, ou tous les nouveaux contrats, concernant la prise en charge des déchets relatifs au nouveau périmètre (communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes) à compter du 1^{er} janvier 2021.
- De bien vouloir autoriser le Président à percevoir les recettes liées à la vie de ces contrats et conventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Délibération n°41-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres - Renouvellement des conventions avec l'OCAD3E pour l'année 2021.

La convention que le SMICTOM des Flandres avait avec l'OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE et des lampes usagées courait sur la période 2015-2020.

Les pouvoirs publics ont récemment confirmé à l'OCAD3E le principe d'un renouvellement pour une année - soit 2021 - de son agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Le renouvellement de la convention pour seulement 1 an est inédit au regard des précédentes périodes de 6 ans. L'Administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la Covid, d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.

OCAD3E a anticipé dès la fin juin en déposant un dossier de renouvellement de son agrément sur la base du cahier des charges précité, souhaitant ainsi écarter :

- Tout risque éventuel d'absence d'habilitation à exercer son activité au 1^{er} janvier 2021 ;
- Toute conséquence dommageable pour ses collectivités partenaires.

Selon un calendrier encore provisoire, l'arrêté de renouvellement pour 2021 de l'agrément d'OCAD3E devrait intervenir fin novembre/début décembre 2020 à l'issue d'un examen du dossier par les instances concernées.

Cette convention a été préparée avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'Amorce. Les modifications par rapport à la convention actuelle sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, la nouvelle dénomination de Recylum, et les textes de loi en référence.

La procédure pour la période d'agrément 2022-2027 sera communiquée en temps utile aux collectivités.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention, et ce avant le 31 mars 2021 ;
- D'autoriser le Président à percevoir les soutiens financiers relatifs à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°25/2020 du 2 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 février 2019 : Contrat de location de couches lavables - famille test « DECOIN ».

Vu, la délibération en date du 25 février 2019 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 1^{er} juillet 2020 entre le SMICTOM des Flandres, la société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME et Madame Agathe DECOIN, utilisatrice, 8 place Plichon, 59270 BAILLEUL.

ARTICLE 2 :

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société ETHICS met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

ARTICLE 3 :

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130 €, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 € pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame DECOIN, utilisatrice se porte caution.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Madame Perrine DEREUX, gérante de la société ETHICS ;
- Madame Agathe DECOIN, utilisatrice.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°26/2020 du 2 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 février 2019 : Contrat de location de couches lavables - famille test « FOURMENTIN ».

Vu, la délibération en date du 25 février 2019 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 1^{er} juillet 2020 entre le SMICTOM des Flandres, la société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME et Monsieur Dorian FOURMENTIN, utilisateur, 12 rue du 11 Novembre 1918, 59270 BAILLEUL.

ARTICLE 2 :

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société ETHICS met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

ARTICLE 3 :

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130 €, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 € pour le lot complet de couches. Il a été établi que Monsieur FOURMENTIN, utilisateur se porte caution.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Madame Perrine DEREUX, gérante de la société ETHICS ;
- Monsieur Dorian FOURMENTIN, utilisateur.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°28/2020 du 17 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Conventions de formation « SST » par FORMAMIANTE.

Vu, la délibération en date du 25 février 2019 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Deux conventions de formation ont été signées le 15 juillet 2020 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

ARTICLE 2 :

Ces conventions portent sur :

- La formation initiale SST (réf SST-PRE) pour Anthony BERTELOOT, Agnès BIGAN, Laura CHABILAN et Dimitri COULIER ;

- La formation maintien des acquis SST (réf SST-MAC) pour les agents Michaël VANDECASTEELE et Jean-Louis BUISINE.

ARTICLE 3 :

Le coût de ces formations est de :

- 200 € HT par personne, soit 960 € TTC au total pour la formation initiale SST (4 agents).
- 100 € HT par personne, soit 240 € TTC au total pour la formation maintien des acquis SST (2 agents).

ARTICLE 4 :

La formation se déroulera dans les locaux de la société FORMAMIANTE situés à Bailleul :

- Sur 2 jours, les 14 et 15 septembre 2020, pour la formation initiale SST.
- Sur 1 journée, 9 octobre 2020 pour la formation maintien des acquis SST.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur Philippe BROUTEELE, Président du SMICTOM des Flandres ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- La société FORMAMIANTE.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°29/2020 du 30 Juillet 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Nouveau contrat d'assurance « Multirisque industrielle déchèteries » par ROYEZ Assurances.

Vu, la délibération en date du 25 février 2019 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

PREAMBULE :

Suite à la résiliation unilatérale du précédent contrat « Multirisque industrielle déchèteries » par ADPF Assurances dont le courtier est SATEC, il convient de souscrire un nouveau contrat pour cette garantie. Aussi l'agent d'assurance ROYER, sis à Cassel, a consulté différents courtiers proposant cette assurance particulière, et nous a fait une offre pour une période allant jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 1 :

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de prise d'effet des garanties : 1^{er} juillet 2020 - échéance principale au 1^{er} juillet 2020.

Ce contrat est souscrit auprès de l'agence ROYER Assurances pour le compte du courtier SATEC domicilié à Paris. Il peut être résilié chaque année à effet de sa date anniversaire, le 1^{er} juillet, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 2 :

La cotisation versée annuellement, est fixée jusqu'à l'échéance anniversaire du contrat fixée au 30 juin 2021.

La cotisation due pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 s'élève à 10 109.48 € TTC.

AMPLIATION :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- Agence ROYEZ Assurances sise à Cassel, 62 rue Maréchal Foch ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

**Décision n°38/2020 du 28 Mai 2020 vu la délibération en date du 20 décembre 2017 :
Modifications des prix de reprise des plastiques - société PAPREC.**

Vu, la délibération n°2 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Le SMICTOM des Flandres et la société PAPREC ont signé un contrat de reprise des plastiques issus du tri de la collecte sélective (en option fédération), contrat effectif à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée ferme de 3 ans (avec reconductions annuelles possibles) jusqu'au 31/12/2022.

Les plastiques concernés étaient :

- Le PEHD pour un rachat à 201 €/t (base oct 2017), avec un prix plancher de 155 €/t ;
- Le PET clair pour un rachat à 275 €/t (base oct 2017), avec un prix plancher de 172 €/t ;
- Le PET foncé (coloré) pour un rachat à 83 €/t (base oct 2017), avec un prix plancher de 62 €/t.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, les flux de plastiques ont été modifiés.

Un avenant n°1 a donc été signé pour la valorisation des plastiques suivants, par la société PAPREC, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Conservation du flux de PET clair, pour un rachat à 295 €/t (base nov 2019), avec un prix plancher à 195 €/t ;
- Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE/PP (incluant les emballages plastiques en PEHD) pour un rachat à 70 €/t (base nov 2019), avec un prix plancher à 30 €/t ;
- Films PE (prix fixé à 0 €/t).

Le reste des plastiques étant classés dans le « Flux Développement », repris par CITEO (option filière).

ARTICLE 3 :

Les conditions économiques actuelles du marché se sont fortement dégradées ; les parties ont donc décidé de revoir les conditions tarifaires de l'avenant n°1, à savoir : fixer le prix plancher pour le flux « PE/PP » à 0 €/t, pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} juin 2020 au 30 septembre 2020. A l'issue de cette période, les deux parties évalueront la situation des marchés de recyclage des plastiques PE/PP afin de revoir le prix plancher s'il y a lieu.

ARTICLE 4 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- La société PAPREC ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

**Décision n°42/2020 du 2 Octobre 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 :
Renouvellement du contrat de location de couches lavables - famille test « FOURMENTIN ».**

Vu, la délibération en date du 25 février 2019 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un renouvellement de contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 2 octobre 2020 entre le SMICTOM des Flandres, la société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME, et Monsieur Dorian FOURMENTIN, utilisateur, 12 rue du 11 Novembre 1918, 59270 BAILLEUL.

ARTICLE 2 :

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société ETHICS met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

ARTICLE 3 :

La durée de location est établie pour 3 mois, du 4 septembre au 4 décembre 2020, au prix forfaitaire de 120 €, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 € pour le lot complet de couches. Il a été établi que Monsieur FOURMENTIN, utilisateur se porte caution.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Madame Perrine DEREUX. gérante de la société ETHICS ;
- Monsieur Dorian FOURMENTIN, utilisateur.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

**Décision n°43/2020 du 15 Octobre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 :
Renouvellement du contrat de location de couches lavables - famille test « DECOIN ».**

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Un renouvellement de contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 15 octobre 2020 entre le SMICTOM des Flandres, la société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME, et Madame Agathe DECOIN, utilisatrice, 8 Place Plichon, 59270 BAILLEUL.

ARTICLE 2 :

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société ETHICS met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

ARTICLE 3 :

La durée de location est établie pour 3 mois, du 25 septembre au 25 décembre 2020, au prix forfaitaire de 120 €, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 € pour le lot complet de couches. Il a été établi que Monsieur FOURMENTIN, utilisateur se porte caution.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Madame Perrine DEREUX, Gérante de la société ETHICS ;
- Madame Agathe DECOIN, utilisatrice.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°44/2020 du 19 Octobre 2020 vu la délibération en date du 20 Décembre 2017 : Modification du prix de reprise des plastiques - société PAPREC.

Vu, la délibération n°2 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux ;

Vu le contrat de reprise des plastiques issus du tri de la collecte sélective (en option fédération), contrat signé avec la société PAPREC et effectif à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée ferme de 3 ans (avec reconductions annuelles possibles jusqu'au 31/12/2022), pour les flux PEHD, PET clair et PET foncé ;

Vu l'avenant n°1 accordé par la décision n°38/2020, indiquant la modification des flux de plastiques triés dans le cadre de l'extension des consignes de tri (PET clair, PE/PP, et film PE ; le reste des plastiques étant classé dans le « Flux Développement » repris par CITEO en option filière) ;

Vu l'avenant n°2 accordé par la décision n°38/2020, indiquant la modification du prix plancher du PP/PE (passage à 30 € à 0 € durant 4 mois) du 1^{er} juin au 30 septembre 2020 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Le SMICTOM des Flandres et la société PAPREC ont signé un avenant n°3 au contrat de reprise des plastiques issus du tri de la collecte sélective en option fédérations, le 28 septembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les conditions économiques du marché se sont légèrement améliorées : les parties ont donc décidé de revoir les conditions tarifaires de reprise du flux « PE/PP ». Après avoir été fixé à 0 € sur 4 mois, le prix plancher est fixé à 5 € la tonne, du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 :

A l'issue de cette période, les deux parties évalueront la situation des marchés de recyclage des plastiques PE/PP afin de revoir le prix plancher s'il y a lieu.

ARTICLE 4 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- La société PAPREC ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°45/2020 du 19 Octobre 2020 vu la délibération en date du 18 Décembre 2019 : Reprise des petits aluminiums par ALLIANCE.

Vu, la délibération n°3 en date du 18 décembre 2019 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, ainsi que tout avenant à cette convention ;

Vu, la convention de partenariat signée le 18 décembre 2019 entre le SMICTOM des Flandres et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Nespresso a lancé un appel mondial en mars 2019 aux producteurs de café portionné, les invitant à rejoindre sa filière de recyclage, ouvrant ainsi la voie à un système mondial de recyclage des capsules en aluminium.

Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts) créent ainsi l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium. L'Alliance, groupement d'intérêt général, est effective depuis le 1^{er} janvier 2020 et se substitue au Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums.

ARTICLE 2 :

Un avenant n°1 à la convention a donc été signé le 02/10/2020. Il a pour objet d'encadrer les modalités relatives à la création du mandat d'auto-facturation, et de formaliser la cession de la convention, conclue initialement entre le SMICTOM des Flandres et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, au bénéfice de l'Alliance.

ARTICLE 3 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- Le groupement d'intérêt économique ALLIANCE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°46/2020 du 30 Octobre 2020 vu la délibération en date du 18 Décembre 2019 : Adhésion à la société ALIAPUR pour la reprise de pneus en déchèteries.

Vu, la délibération en date du 18 décembre 2019 autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion à ALIAPUR ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'adhésion du SMICTOM des Flandres à ALIAPUR pour la reprise et la valorisation gratuite des pneus collectés en déchèteries ; le SMICTOM des Flandres s'est engagé à respecter les critères techniques et conditions de collecte des pneus.

ARTICLE 2 :

En cas de non-respect du cahier des charges ALIAPUR, le SMICTOM des Flandres accepte de régler au collecteur désigné par ALIAPUR, les pénalités liées aux non-conformités.

ARTICLE 3 :

Cet engagement est conclu à partir du 1^{er} octobre 2020 et pour une durée indéterminée.

AMPLIATION :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- La société ALIAPUR ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°47/2020 du 4 Novembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Nouveau contrat d'assurance « Multirisque industrielle site de Strazeele » par ROYEZ Assurances.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

PREAMBULE :

Suite à la résiliation unilatérale du précédent contrat « Multirisque industrielle site de Strazeele » par ADPF Assurances dont le courtier est SATEC, il convient de souscrire un nouveau contrat pour cette garantie. Aussi l'agent d'assurance ROYER sis à Cassel et l'agent d'assurance ODA sis à Hazebrouck ont consulté différents courtiers proposant cette assurance particulière, et nous a fait une offre pour une période allant jusqu'au 30 août 2021.

ARTICLE 1 :

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois renouvelable à compter de la date de prise d'effet des garanties au 25 septembre 2020. Ce contrat est souscrit auprès de l'Agence ROYEZ Assurances pour le compte du courtier SATEC domicilié à Paris. Il peut être résilié chaque année à effet de sa date anniversaire, le 25 septembre moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 2 :

La cotisation versée semestriellement, est fixée jusqu'à l'échéance anniversaire du contrat fixée au 30 août 2021.

La cotisation prévue pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 août 2021 s'élève à 61 226.54 € TTC et sera proratisée en fonction des périodes réelles de cotisations.

AMPLIATION :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- Agence ROYEZ Assurance sise à Cassel, 62 rue Maréchal Foch ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°48/2020 du 17 Novembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Convention de reprise des extincteurs et bouteilles de gaz par BRUNEL FRERES.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Des bouteilles de gaz et des extincteurs sont parfois déposés par les usagers en déchèteries à l'insu des agents. Ces produits doivent être évacués et traités.

ARTICLE 2 :

Une convention a été signée le 17 novembre 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la SARL BRUNEL FRERES située 1 rue de Bournoville 59660 MERVILLE. Elle a pour objet de définir les modalités de reprise des bouteilles de gaz et extincteurs.

ARTICLE 3 :

Les produits concernés sont toutes les bouteilles de gaz (y compris les bouteilles de gaz de soudures : acétylène, oxygène, dioxyde de carbone et les cartouches de gazéification de boisson) et tous les extincteurs sauf ceux à poudre.

ARTICLE 4 :

L'ensemble de ces produits est repris par la SARL BRUNEL FRERES à titre gracieux.

AMPLIATION :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- La SARL BRUNEL FRERES ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°49/2020 du 20 Novembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat d'abonnement aux progiciels « COLORIS COSOLUCE » pour la gestion financière - société SGI.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-52.1011 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECISIONS

PREAMBULE :

En 2017, un contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS COSOLUCE pour la gestion financière a été signé avec la société SGI sise à Villeneuve d'Ascq pour une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Ce contrat étant renouvelable par reconduction expresse, il convient donc de le renouveler pour assurer la continuité du suivi de la gestion comptable du Syndicat.

ARTICLE 1 - PRESTATIONS :

Le présent contrat comprend :

- La mise à disposition des logiciels suivants : comptabilité M14, préparation budgétaire, PESV2, gestion de la dette, gestion de l'inventaire, des immobilisations et des amortissements.
- La maintenance des progiciels.
- La mise en place des évolutions législatives, réglementaires et technologiques pour que les progiciels soient toujours ceux de la dernière version réalisée par l'éditeur.
- Le paramétrage des progiciels suivant les données propres au SMICTOM des Flandres.

ARTICLE 2 - DUREE :

Le contrat est renouvelé pour une durée de 4 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - PRIX :

Le contrat d'abonnement est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 4 239 € HT soit 5 086.80 € TTC.

Le prestataire pourra réviser le prix au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou une diminution si inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

- $PN = pn-1x ((ING N / ING N-1))$ où :
 - o PN = tarif révisé au 1^{er} janvier de chaque nouvel exercice.
 - o PN-1 = tarif de l'exercice précédent.
 - o ING N-1 = valeur du dernier indice INGIENERIE de référence de l'exercice précédent.
 - o ING N = dernière valeur connue de l'indice INGIENERIE de référence à la date de révision du tarif.

AMPLIATION :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Directeur de la SARL SGI - 156 rue du 8 mai 1945 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

Décision n°50/2020 du 20 Décembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Contrat d'abonnement d'assistance téléphonique - société SGI.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-52.1011 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

PREAMBULE :

En 2017, le SMICTOM des Flandres s'est doté d'un progiciel de gestion financière dénommé « Cosoluce pack finance » proposé par la société SGI sise à Villeneuve d'Ascq, pour une bonne utilisation des différents modules du logiciel, il convient d'accompagner cet abonnement d'une assistance téléphonique. Ce contrat d'assistance téléphonique a été signé pour période de 3 ans et viendra à terme le 31 décembre 2020.

ARTICLE 1 - PRESTATIONS :

Le présent contrat d'assistance téléphonique comprend :

- L'assistance de proximité (dépannages quelle qu'en soit la forme : téléphone, fax, télémaintenance, déplacement sur site ou autre moyen approprié aux circonstances) ;
- L'aide et assistance à l'installation de nouvelles versions du logiciel ;
- L'aide et l'assistance au client en lui informant des moyens et mettre en œuvre, si nécessaire, auprès des intervenants extérieurs et de tiers pour corriger les incidents.

ARTICLE 2 - DUREE :

Le contrat renouvelable par reconduction expresse, est renouvelé pour une durée de 4 ans pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - PRIX :

Le contrat d'assistance est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 350 € HT soit 420 € TTC.

Le prestataire pourra réviser le prix au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou une diminution si inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

- $PN = pn - 1x ((ING N / ING N-1))$ où :
 - o PN = tarif révisé au 1^{er} janvier de chaque nouvel exercice ;
 - o PN-1 = tarif de l'exercice précédent ;
 - o ING N-1 = valeur du dernier indice INGIENERIE de référence de l'exercice précédent ;
 - o ING N = dernière valeur connue de l'indice INGIENERIE de référence à la date de révision du tarif.

AMPLIATION :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Receveur Percepteur du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Directeur de la SARL SGI - 156 rue du 8 mai 1945 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

Décision n°40/2020 du 29 Septembre 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Location de conteneurs pour la reprise de pneus en déchèterie de Laventie.

Vu, la délibération en date du 25 février 2019 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Le SMICTOM des Flandres adhère désormais à l'organisme ALIAPUR pour la reprise des pneus « propres » en déchèteries.
Les pneus doivent être stockés à l'abri des intempéries.

ARTICLE 2 :

Le SMICTOM des Flandres s'engage, par signature d'une proposition en date du 25 septembre 2020, à louer à la société BATILOC, 1^{ère} avenue Port Fluvial 59211 SANTES, un conteneur de stockage de 8 pieds, représentant 10m³, qui sera mis en place à la déchèterie de Laventie.

ARTICLE 3 :

Cette location est conclue pour une durée de 4 mois minimum à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Le loyer mensuel s'élève à 93 € HT/mois et le coût du transport aller/retour est de 280 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société BATILOC.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

Décision n°40/2020 du 2 Octobre 2020 vu la délibération en date du 25 Février 2019 : Location de conteneurs pour la reprise de pneus en déchèterie de Bailleul.

Vu, la délibération en date du 25 février 2019 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Le SMICTOM des Flandres adhère désormais à l'organisme ALIAPUR pour la reprise des pneus « propres » en déchèteries.
Les pneus doivent être stockés à l'abri des intempéries.

ARTICLE 2 :

Un contrat a été signé le 2 octobre 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société ARNAL – Dunkerque, route des Amériques 59279 LOON PLAGE, pour la location d'un conteneur de stockage de 10 pieds, représentant 16m³, qui sera mis en place à la déchèterie de Bailleul.

ARTICLE 3 :

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 mois minimum à compter du 6 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Le loyer mensuel s'élève à 80 € HT/mois et le coût du transport aller/retour est de 540 € HT.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société ARNAL – Dunkerque.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

Décision n°51/2020 du 1^{er} Décembre 2020 vu la délibération en date du 5 Octobre 2020 : Location d'un brumisateuse pour le bâtiment du site de Strazeele.

Vu, la délibération en date du 5 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à prendre les décisions prévues aux articles L-2122.22 et L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDONS

PREAMBULE :

Il a été constaté que l'activité de tri et de chargement des encombrants dans le bâtiment situé sur le site de Strazeele génère une quantité importante de poussières. Il est donc proposé de tester l'utilisation d'un brumisateuse directement sur site, avant d'en valider l'intérêt et de programmer un éventuel investissement.

ARTICLE 1 :

La société RECYNOV, prestataire du marché de collecte et traitement des encombrants issus des déchèteries, propose la location d'un brumisateuse pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Un contrat a été signé le 24 novembre 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société RECYNOV – 60 rue Gabriel Péri – 59320 HAUBOURDIN, pour la location d'un brumisateuse qui sera mis en place dans le bâtiment de tri de Strazeele, zone « Encombrants ».

La location pourra être renouvelée par reconduction expresse mensuelle.

Le contrat pourra être résilié sur simple demande du SMICTOM des Flandres.

ARTICLE 3 :

Durant la phase de test, l'équipement sera branché, placé correctement et mis en route par l'exploitant directement, et ce lors de chaque opération de chargement de la partie incinérable des encombrants dans les camions à destination du CVE Flamoval.

ARTICLE 4 :

Le loyer mensuel s'élève à 250 € HT/mois, avec un forfait de 100 € HT pour la dépose et le retrait du matériel.

ARTICLE 5 :

La Directrice du SMICTOM est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;

- Les services du Syndicat pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- La société RECYNOV.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n°33-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Création de poste - Modification du tableau des effectifs.

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal et de 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'agents actuellement en poste, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ; la suppression des postes ainsi libérés sera proposée après avis du Comité Technique Paritaire.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir procéder à la création, au 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'Agent de maîtrise principal et de 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- De bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM des Flandres en vue de déclarer la création de ces postes et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/01/2019	Tableau au 01/11/2020
Directeur Général des Services	1	1
Attaché territorial principal	1	1
Ingénieur territorial	1	1
Adjoint administratif territorial	5	5
Agent de maîtrise territorial principal	0	1
Agent de maîtrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	2	7
Adjoint technique territorial	21	21
Total	33	39

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n°42-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Transfert de personnels dans le cadre de l'adhésion complémentaire de 5 communes de la Flandre Intérieure.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013, 11 octobre 2013, 19 décembre 2013 et 30 décembre 2013 ;

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés - collecte et traitement » ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se substitue aux communes de Bailleul, Flêtre, Hazebrouck, Le Douliou, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel au sein du Syndicat Mixte SMICTOM de la région des Flandres, ce dernier intervenant sur le territoire de la commune de Borre pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Flandre Intérieure en date du 27 juillet 2020 sollicitant l'adhésion au SMICTOM DES Flandres pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes suivant volonté de la CCFI d'harmoniser les modalités d'exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération du Conseil Syndical du SMICTOM des Flandres en date du 5 octobre 2020 adoptant l'adhésion au SMICTOM des Flandres pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant l'échéance à terme du marché public d'exploitation de la déchèterie de Steenbecque au 31 décembre 2020 et de la reprise en régie directe de cette gestion par le SMICTOM des Flandres ;

Considérant l'article L.1224-3-1 du code du travail qui dispose de l'obligation de proposer un contrat aux agents concernés par le transfert des personnels à la fin de la délégation de service public ;

La nature administrative du service géré en régie directe impose donc au SMICTOM des Flandres de proposer aux salariés du prestataire sortant un contrat de droit public.

Vu, la saisine du CTP intercommunal du CDG59 le 8 novembre 2020 ;

Vu, la demande de la société BAUDELET de reprendre un agent actuellement en poste sur la déchèterie de Steenbecque, à temps plein ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'accepter la reprise des personnels du prestataire sortant, affectés à la l'exploitation déchèterie de Steenbecque, soit un agent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire

Délibération n°43-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens territoriaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 17 octobre 2011 instaurant un régime indemnitaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi des attachés, des rédacteurs, des techniciens et des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi d'agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la modification du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de pouvoir en bénéficier ;

Vu, la saisine du CTP intercommunal du CDG59 le 8 novembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Le Président informe l'Assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Etant précisé que le RIFSEEP se substitue aux primes, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue alors à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le régime indemnitaire actuel sera transféré dans le RIFSEEP pour l'ensemble des catégories d'emplois à hauteur de 60 % dans l'IFSE et 40 % dans le CI.

Etant précisé qu'à ce jour, les arrêtés ministériels fixant les montants pouvant être alloués ne sont pas parus pour tous les cadres d'emplois et, par conséquent, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 17 octobre 2011 instaurant le régime indemnitaire continuent de s'appliquer pour les autres cadres d'emplois.

Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES :

Sont désormais concernés par le RIFSEEP, en sus des cadres d'emplois repris dans les délibérations en date des 13 décembre 2016 et 20 décembre 2017, les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- **Filière administrative** : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux et Adjoints Administratifs territoriaux.
- **Filière technique** : Les Ingénieurs territoriaux, les Techniciens territoriaux, les Agents de Maîtrise territoriaux et les Adjoints Techniques territoriaux.

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel après une ancienneté de service de 12 mois dans la collectivité.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...).
- Les agents vacataires et saisonniers.
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution.

ARTICLE 2 - MONTANTS DE REFERENCE :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maxima annuels	
		IFSEE	CI
Attaché territorial	1	36 210 €	6 390 €
	2	32 130 €	5 670 €
	3	25 500 €	4 500 €
	4	20 400 €	3 600 €
Ingénieur territorial	1	36 210 €	6 390 €
	2	32 130 €	5 670 €
	2	25 500 €	4 500 €
Rédacteur territorial	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €
Technicien territorial	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €
Adjoint administratif territorial	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €
Agent de maîtrise territorial	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €
Adjoint technique territorial	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

La part variable - complément indemnitaire (CI) - ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le montant maximal du CI est fixé par arrêté par groupe de fonctions et le montant individuel est fixé entre 0 et 100 % de ce montant.

Si l'évaluation professionnelle n'est pas satisfaisante, possibilité de supprimer le CI en totalité ou partiellement sur l'année N+1.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES :

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

1. Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le groupe de fonction doit être déconnecté du grade mais l'agent doit occuper des missions en corrélation avec le grade.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

CATEGORIE A :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Fonctions de directions, fonctions de coordination ou de pilotage
2	Encadrement de proximité
3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
4	Autres sujétions laissées à l'appréciation du Président

CATEGORIE B :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Fonctions de coordination ou de pilotage
2	Adjoint au responsable, encadrement de proximité
3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

CATEGORIE C :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Fonctions de coordination ou de pilotage, qualifications
2	Agent d'exécution - Agent d'accueil - mission particulière

2. Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Niveau de responsabilité ;
- Animation d'une équipe - taille de l'équipe à encadrer ;
- Sujétions particulières liées au poste (compétences professionnelles, gestion d'un évènement exceptionnel, projet stratégique...) ;
- Charges de travail - missions ponctuelles - étendue des missions ;
- Connaissance de son domaine d'intervention.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement et de mission).

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).
- La prime de responsabilité versée au DGS.

3. Définition des critères pour la part variable (CI) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail, le respect entre collègues, la coopération avec les partenaires externes, internes ;
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- Le sens du service public.

Si l'évaluation professionnelle n'est pas satisfaisante, possibilité de supprimer le CI en totalité ou partiellement sur l'année N+1, sur la base de l'appréciation générale attribuée lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Ainsi, un agent ayant obtenu une appréciation générale « A parfaire » verra le montant du CI abaissé de 25 % sur l'année N+1, et un agent ayant obtenu une appréciation générale « Non satisfaisant » verra le montant du CI abaissé de 50 % sur l'année N+1.

Le montant du CI pourra être réévalué l'année N+2 si l'on constate une amélioration de l'appréciation générale lors de l'évaluation professionnelle N+1.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT :

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée mensuellement. Cette part n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est donc révisable annuellement en fonction de l'appréciation de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Si l'évaluation professionnelle n'est pas satisfaisante, possibilité de supprimer le CI en totalité ou partiellement sur l'année N+1.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP :

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), d'accident de travail ou de maladie professionnelle, le RIFSEEP suivra le sort du traitement brut indiciaire.

En cas de congés maladie ordinaire, une retenue de 1/30^{ème} du RIFSEE (IFSE et CI) est appliquée par jour d'absence, dès le 4^{ème} jour, hors jours d'hospitalisation.

Les journées d'absences pour maladie constatées pour le mois M seront décomptées sur le bulletin de salaire du mois M+1.

L'assiette de cet abattement est liée à la catégorie d'emploi :

- Catégorie A - 50 % de l'assiette des primes.
- Catégorie B - 75 % de l'assiette des primes.
- Catégorie C - 100 % de l'assiette des primes.

Pour un équilibre entre les agents de la catégorie C bénéficiant d'un régime indemnitaire plus élevé (technicité - management) : Abattement de 100 % sur l'assiette du RIFSEEP avec un plafond mensuel de 180 €.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les cadres d'emploi listés à l'article 1.
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire

Délibération n°44-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels - Modification exceptionnelle pour attribution du complément indemnitaire dans le cadre de la crise sanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 17 octobre 2011 instaurant un régime indemnitaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi des attachés, des rédacteurs, des techniciens et des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi d'agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 8 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres des ingénieurs et techniciens territoriaux ;

Considérant la nécessité de valoriser l'implication des agents du SMICTOM des Flandres ayant repris leurs missions administratives, techniques et d'agents de déchèteries dès le 27 avril 2020 dans des conditions d'hygiène et de sécurité contraignantes, alors que le confinement de la population dans le cadre de la crise sanitaire d'urgence s'est achevé le 11 mai 2020 ;

Considérant que le Complément Indemnitaire (CI) correspondant à la part variable du RIFSEEP tient compte des éléments suivants : l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel et le sens du service public ;

Considérant que conformément aux délibérations ci-dessus précitées, le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ;

Considérant l'attribution d'une majoration exceptionnelle du Complément Indemnitaire versé en novembre 2020 aux agents déjà bénéficiaires du RIFSEEP ;

Considérant que les agents contractuels n'ayant pas une ancienneté d'un an ne peuvent bénéficier du RIFSEEP, conformément aux dispositions prévues par les délibérations de mise en œuvre du régime indemnitaire ;

Considérant que des agents contractuels non bénéficiaires du RIFSEEP étaient en poste lors de la reprise des services le 27 avril 2020 et qu'il convient, par principe d'équité, de leur attribuer cette gratification exceptionnelle versée dans le cadre du régime indemnitaire et plus précisément au moyen du Complément Indemnitaire ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des indemnités ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser l'attribution à titre exceptionnel du Complément Indemnitaire prévu dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux agents contractuels n'ayant pas l'ancienneté d'un an, en poste lors de la reprise des services le 27 avril 2020.
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant à percevoir pour chaque agent dans le respect des principes définis par délibération en date des 13 décembre 2016, 20 décembre 2017 et 8 décembre 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

Délibération n°18-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Election du ou de la Président(e).

En sa qualité de doyen d'âge, Monsieur Yves DELFOLIE, délégué titulaire de la commune de Merris, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure, préside la présente élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Comme le précise l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, les textes applicables à l'élection des maires sont transposables à l'élection du Président d'un EPCI. Donc, par renvoi aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection du Président au scrutin uninominal à trois tours.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

- Madame Bernadette DELANGUE, déléguée titulaire de la commune de Le Doulieu, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;
- Monsieur Patrice SEINGIER, délégué titulaire de la commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

Il est procédé à l'appel des candidatures :

Monsieur Philippe BROUTELE, délégué titulaire de la commune de La Gorgue, représentant la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Est seul candidat à la présidence du Syndicat.

Monsieur Yves DELFOLIE, doyen du Comité Syndical, rappelle que l'élection du Président du Comité Syndical s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats seront annexés à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote, comptabilise les résultats du scrutin, comme suit :

- Nombre de présents :	56
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	59
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	2
- Nombre de suffrages exprimés :	57
- Majorité absolue :	29

A l'issue des opérations électorales :

Monsieur BROUTEELE Philippe a obtenu 55 voix ;

Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Monsieur Philippe BROUTEELE, délégué titulaire de la commune de La Gorgue, représentant la Communauté de Communes Flandre Lys, ayant obtenu la majorité des voix lors du 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu Président du Syndicat.

Monsieur Yves DELFOLIE, doyen du Comité Syndical, **proclame** Monsieur BROUTEELE Philippe, Président du Syndicat et **le déclare installé dans ses nouvelles fonctions.**

Monsieur Yves DELFOLIE, doyen du Comité Syndical **autorise** Monsieur BROUTEELE Philippe, président, **à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président, nouvellement élu, remercie le doyen du Comité Syndical pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de Président du Comité Syndical.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau et leur élection.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

Délibération n°19-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Composition du Bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-6 et L.5211-41-3 ;

Le Président du Syndicat rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents(es) est librement fixé par le Comité Syndical sans que ce nombre

puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents(es).

Compte tenu de l'effectif du Comité Syndical comprenant 62 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 13 vice-présidents(es).

Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Comité Syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents(es) supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents(es).

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau du Comité Syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents(es) et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au Comité Syndical, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents(es).

Monsieur le Président propose de fixer à six (6) le nombre de Vice-Présidents(es) et à six (6) le nombre des autres membres du Bureau.

IL EST DECIDE PAR LE COMITE SYNDICAL :

- De fixer à six (6) le nombre de Vice-Présidents ;
- De fixer à six (6) le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents(es) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

Délibération n°20-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Elections des Vice-Présidents(es).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211- 2 et L.5211-10 ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Comité Syndical.

Conformément aux articles L.5211-2, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, il sera procédé à l'élection des Vice-Présidents(es) et ceci dans l'ordre des rangs attribués.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

- Madame Bernadette DELANGUE, déléguée titulaire de la commune de Le Doulieu représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Monsieur Patrice SEINGIER, délégué titulaire de la commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe de la présente délibération.

Poste de 1^{er} Vice-Président(e) en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande Publique :

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Madame GRESSIER Elisabeth, déléguée de la commune de Strazeele, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seule candidate à la 1^{ère} vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- Nombre de présents :	56
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	59
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
- Nombre de bulletins blancs :	3
- Nombre de suffrages exprimés :	54
- Majorité absolue :	28

A l'issue des opérations électorales, Madame GRESSIER Elisabeth a obtenu 53 voix, Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Poste de 2^{ème} Vice-Président(e) en charge des Projets Innovants :

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur VANDECAVEYE Pierre-Laurent, délégué de la commune de Hondeghem, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seul candidat à la 2^{ème} vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- Nombre de présents :	54
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	59
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	6
- Nombre de suffrages exprimés :	53
- Majorité absolue :	22

A l'issue des opérations électorales, Monsieur VANDECAVEYE Pierre-Laurent a obtenu 53 voix.

Poste de 3^{ème} Vice-Président(e) en charge des Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation - Programme Zéro Déchet :

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Madame VANDENBERGHE Marjorie, déléguée de la commune de Bailleul, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seule candidate à la 3^{ème} vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- Nombre de présents :	53
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	59
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
- Nombre de bulletins blancs :	2
- Nombre de suffrages exprimés :	56
- Majorité absolue :	24

A l'issue des opérations électorales, Madame VANDENBERGHE Marjorie a obtenu 55 voix, Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Poste de 4^{ème} Vice-Président(e) en charge des Relations avec les usagers professionnels et les collectivités :

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur DUHOO Michel, délégué de la commune de Hazebrouck, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seul candidat à la 4^{ème} vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- Nombre de présents :	53
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	59
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de bulletins blancs :	5
- Nombre de suffrages exprimés :	54
- Majorité absolue :	28

A l'issue des opérations électorales, Monsieur DUHOO Michel a obtenu 51 voix, Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 3 voix.

Poste de 5^{ème} Vice-Président(e) en charge de la Communication, de la Pédagogie, de la Prévention et de la Réduction des déchets :

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Madame BOULET Elizabeth, déléguée de la commune de Météren, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seule candidate à la 5^{ème} vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- Nombre de présents :	53
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	59
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Nombre de suffrages exprimés :	54
- Majorité absolue :	28

A l'issue des opérations électorales, Madame BOULET Elizabeth a obtenu 52 voix, Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 2 voix.

Poste de 6^{ème} Vice-Président(e) en charge de la Sécurité des installations et des travaux :

Le Président procède à l'appel des candidatures :

Monsieur JUDE Frédéric, délégué de la commune de Renescure, représentant la Communauté de Communes Flandre Intérieure est seul candidat à la 6^{ème} vice-présidence.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise pour ce scrutin :

- Nombre de présents :	53
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	59
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Nombre de suffrages exprimés :	53
- Majorité absolue :	22

A l'issue des opérations électorales, Monsieur JUDE Frédéric a obtenu 52 voix, Monsieur BOONAERT Jean-Philippe, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Rappel des résultats des précédents scrutins :

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président(e) en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande Publique :

Madame GRESSIER Elisabeth a obtenu 53 voix.

Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président(e) en charge des Projets Innovants :

Monsieur VANDECAVEYE Pierre-Laurent a obtenu 53 voix.

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président(e) en charge des Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation - Programme Zéro Déchet :

Madame VANDENBERGHE Marjorie a obtenu 55 voix.

Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Pour le poste de 4^{ème} Vice-Président(e) en charge des Relations avec les usagers professionnels et les collectivités :

Monsieur DUHOO Michel a obtenu 51 voix.

Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 3 voix.

Pour le poste de 5^{ème} Vice-Président(e) en charge de la Communication, de la Pédagogie, de la Prévention et de la Réduction des déchets :

Madame BOULET Elizabeth a obtenu 52 voix.

Monsieur DUYCK Joël, candidat non déclaré, a obtenu 2 voix.

Pour le poste de 6^{ème} Vice-Président(e) en charge de la Sécurité des installations et des travaux :

Monsieur JUDE Frédéric a obtenu 52 voix.

Monsieur BOONAERT Jean-Philippe, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

A l'issue des opérations électorales, eu égard au nombre de Vice-Présidents librement fixé par le Comité Syndical, le Président du SMICTOM des Flandres proclame les délégués suivants :

Madame GRESSIER Elisabeth est élue en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, du Coût de Service et de la Commande Publique.

Monsieur VANDECAVEYE Pierre-Laurent est élu en qualité de 2^{ème} Vice-Président en charge des Projets Innovants.

Madame VANDENBERGHE Marjorie est élue en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation - Programme Zéro Déchet.

Monsieur DUHOO Michel est élu en qualité de 4^{ème} Vice-Président en charge des Relations avec les usagers professionnels et les collectivités.

Madame BOULET Elizabeth est élue en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Communication, de la Pédagogie, de la Prévention et de la Réduction des déchets.

Monsieur JUDE Frédéric est élu en qualité de 6^{ème} Vice-Président en charge de la Sécurité des installations et des travaux.

Et installe dans leurs fonctions les dits délégués élus en qualité de Vice-Président dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

Délibération n°21-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Elections des autres membres du Bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211- 2 et L.5211-10 ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Comité Syndical.

Conformément aux articles L.5211-2, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, après l'élection du Président et des Vice-Présidents(es), il convient de procéder à l'élection de chacun des membres autres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

- Madame Bernadette DELANGUE, déléguée titulaire de la commune de Le Douliou représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Monsieur Patrice SEINGIER, délégué titulaire de la commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Suivant avis unanime de l'Assemblée, Monsieur le Président, organise l'élection des autres membres du Bureau par un scrutin de liste à bulletins secrets.

La première Liste (Liste 1) est constituée comme suit :

1 - Monsieur DEVOS Joël - délégué titulaire de la commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

2 - Monsieur SMAL Eric - délégué titulaire de la commune de Wallon-Cappel, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

3 - Monsieur TIBERGHIEEN Didier - délégué titulaire de la commune de Hazebrouck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

4 - Monsieur EVERAERE Luc - délégué titulaire représentant l'Exécutif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

5 - Monsieur OLIVIER Serge - délégué titulaire de la commune de Neuf-Berquin, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

6 - Ce poste étant réservé à un délégué du territoire de l'Ex-CCVR si intégration des 5 communes au 1^{er} janvier 2021.

Aucune autre liste n'est présentée.

Les Membres du Comité Syndical ont procédé, au scrutin de liste à bulletin secret, à l'élection des autres membres du Bureau.

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de présents :	52
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	58
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
- Nombre de bulletins blancs :	9
- Nombre de suffrages exprimés :	47
- Majorité absolue :	24

RESULTAT DU VOTE :

Monsieur DEVOS Joël - délégué titulaire de la commune de Steenwerck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Monsieur SMAL Eric - délégué titulaire de la commune de Wallon-Cappel, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Monsieur TIBERGHIEEN Didier - délégué titulaire de la commune de Hazebrouck, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Monsieur EVERAERE Luc - délégué titulaire représentant l'Exécutif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Monsieur OLIVIER Serge - délégué titulaire de la commune de Neuf-Berquin, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 47 voix.

Considérant qu'il est nécessaire d'élire 5 membres complémentaires hors poste réservé à un élu de l'ex-CCVR à attribuer en 2021 ;

Sont élus membres du Bureau du SMICTOM des Flandres et ont été installés(es) dans leurs fonctions :

- **Monsieur DEVOS Joël.**
- **Monsieur SMAL Eric.**
- **Monsieur TIBERGHIE Didier.**
- **Monsieur EVERAERE Luc.**
- **Monsieur OLIVIER Serge.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election exécutif

Délibération n°22-2020 du Comité Syndical du 25 Septembre 2020 : Installation du nouveau Comité Syndical - Lecture de la Charte de l'Elu(e).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

Le Président du Syndicat rappelle au Comité Syndical que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la 13 transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des Assemblées

Délibération n°23-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Création de 6 commissions.

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner dans les meilleures conditions, il est proposé de mettre en place 6 Commissions ; celles-ci seront présidées par les Vice-Présidents en charge de ladite délégation. Ces Commissions seront composées de membres du Comité Syndical, ces structures étant ouvertes à tous : délégués titulaires et délégués suppléants. Les membres du Bureau seront membres de droit.

Pour permettre à chaque membre du Comité Syndical d'y assister en fonction de l'intérêt porté à l'objet de celles-ci, il est proposé de ne pas fixer le nombre de membres.

Les Commissions se réuniront dès que possible et ce régulièrement pour traiter des divers sujets en lien avec le fonctionnement, l'actualité et l'évolution du Syndicat.

Monsieur le Président présente ensuite les dénominations des six Commissions et propose les Présidences suivantes :

- Commission « Finances, Coût de service et Commande Publique » :
 - o Présidente de la Commission : Madame Elisabeth GRESSIER, représentant la CC Flandre Intérieure.
- Commission « Conduite de Projets Innovants » :
 - o Président de la Commission : Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, représentant la CC Flandre Intérieure.
- Commission « Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation » Programme zéro déchet en lien avec la commission Communication – Pédagogie – Prévention et Réduction des déchets » :
 - o Présidente de la Commission : Madame Marjorie VANDENBERGHE, représentant la CC Flandre Intérieure.
- Commission « Relations avec les usagers professionnels et les collectivités » :
 - o Président de la Commission : Monsieur Michel DUHOO, délégué de la commune de Hazebrouck, représentant la CC Flandre Intérieure.
- Commission « Communication – Pédagogie – Prévention et Réduction des déchets » :
 - o Présidente de la Commission : Madame Elizabeth BOULET, déléguée de la commune de Météren, représentant la CC Flandre Intérieure.
- Commission « Sécurité des installations et travaux divers » :
 - o Président de la Commission : Monsieur Frédéric JUDE, délégué de la commune de Renescure, représentant la CC Flandre Intérieure.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir adopter les dispositions énoncées ci-dessus, qui prendront effet dès certification du caractère exécutoire de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des Assemblées

Délibération n°24-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Selon les dispositions des articles L.5211-12, 5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Comité de fixer les indemnités attribuées au Président et Vice-Présidents.

Dans un souhait d'économie, il est proposé de ne pas appliquer le taux maximum et de fixer les indemnités comme suit :

PRESIDENT	Taux : 35,44 % de l'indice terminal <i>Pour mémoire, le taux maximal autorisé est : 35,44 % de l'indice terminal</i>
VICE-PRESIDENTS	Taux : 13,58 % de l'indice terminal <i>Pour mémoire, le taux maximal autorisé est : 17,72 % de l'indice terminal</i>

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir adopter ces dispositions à appliquer avec effet rétroactif, au 26 septembre 2020. Ci-annexé tableau présentant l'enveloppe et le calcul des indemnités.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des Assemblées

Délibération n°26-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres.

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent. Ces Commissions d'Appel d'Offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, Président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un Syndicat Mixte, le président de cet établissement ou de ce Syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du Syndicat.

Il convient donc de procéder, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants :

- Le Président ou son Représentant.
- Un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. Le nombre des membres le plus élevé concerné est désigné par le nombre des représentants de la Communauté de Communes Flandre Intérieur, à savoir 5 membres. Ceux-ci sont élus par l'Assemblée Délibérante.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant le souhait de sécuriser l'organisation de ce scrutin et de respecter au mieux les mesures sanitaires de distanciation, le Président invite les membres du Comité Syndical à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres par vote à scrutin public.

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

IL EST DONC DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir procéder à l'élection des membres ci-dessous proposés pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres du SMICTOM des Flandres (dénommée liste 1) :
 - o **PRESIDENT** : BROUTEELE Philippe, Président du SMICTOM.
 - o **PRESIDENT SUPPLEANT** : GAUTIER Antony.
 - o **MEMBRES TITULAIRES** :
 - GRESSIER Elisabeth.
 - BOULET Elizabeth.
 - BAILLEUL Jean-Pierre.
 - BODART Michel.
 - JUDE Frédéric.
 - o **MEMBRES SUPPLEANTS** :
 - SMAL Eric.
 - DEVOS Joël.
 - VANDENBERGHE Marjorie.
 - HENNEON François-Xavier.
 - OLIVIER Serge.

(Aucune autre liste n'a été déposée.)

LE VOTE A DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :

- Nombre de membres présents :	52
- Nombre de votants (7 pouvoirs) :	59
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30
La composition ci-dessus (dénommée liste 1) a obtenu : 59 voix.	

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des Assemblées

Délibération n°27-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Désignation des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article L.1413.1 du code général des collectivités locales prévoit la création dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux**.

Cette Commission a été mise en place par le SMICTOM des Flandres par délibération du Comité Syndical en date du 27 octobre 2003.

Celle-ci doit être consultée sur tout nouveau projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Elle doit comprendre des élus et des représentants d'associations nommés par l'Assemblée.

La Présidence revient au Président du SMICTOM des Flandres.

IL EST DONC DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir procéder à la désignation des membres de cette Commission comme suit :
 - o **PRESIDENT** : BROUTEELE Philippe, Président du SMICTOM des Flandres.
 - o **Il est proposé de désigner 5 élus membres du Comité Syndical :**
 - HENNEON François-Xavier, CC Flandre Lys.
 - PRUVOST Philippe, CC Flandre Lys.
 - COQUETTE Rebecca, CC Flandre Intérieure.
 - BERTIN Philippe, CC Flandre Intérieure.
 - DORMION Elise, CC Flandre Intérieure.
 - o **Il est proposé de désigner 2 représentants d'associations :**
 - *Un membre représentant l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).*
 - *Un membre représentant la C.S.C.V. (Confédération Syndicale du cadre de Vie).*

ADOPTE A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des Assemblées

Délibération n°28-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Désignation des membres de la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Par délibération en date du 9 avril 2018, dans le cadre de la définition du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du territoire, le Comité Syndical a créé **la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA.**

L'article R.541-41-22 du code de l'environnement, introduit par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, précise que la composition de la CCES doit représenter au mieux le territoire afin que les points de vue et suggestions d'un maximum d'acteurs concernés par la réduction des déchets ménagers et assimilés soient pris en compte. Ainsi, la Commission doit être composée d'élus du territoire, mais aussi de représentants institutionnels, de représentants d'entreprises ou encore d'associations.

- La Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi du PLPDMA est composée comme suit :
- Le Président de la Commission, Président du SMICTOM des Flandres ;
 - Les membres du Bureau du SMICTOM des Flandres ;
 - Les Présidents des collectivités adhérentes au SMICTOM des Flandres (CCFI – CCFL) ;
 - Des élus membres de la Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) ;
 - Des élus membres de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) ;
 - Le Vice-Président en charge des déchets ménagers de la CCFI ;

- Le Vice-Président en charge des déchets ménagers à la CCFL ;
- 1 représentant de l'ADEME ;
- 1 ou plusieurs représentants institutionnels (Préfecture, Région, Département, DREAL, Députée de la 15^{ème} circonscription du Nord) ;
- 1 ou plusieurs représentants des chambres consulaires (CCI, CMA, CA) ;
- 1 ou plusieurs représentants d'associations et/ou d'entreprises.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir désigner le Président du SMICTOM des Flandres, président de ladite Commission ;
- De bien vouloir intégrer les délégués ci-dessous proposés pour représenter la CCFI et la CCFL au sein de la CCES du PLPDMA :
 - o DELABRE Aimé, CC Flandre Lys.
 - o DELAVALLE Jean, CC Flandre Lys.
 - o DAUTRICOURT Jean-François, CC Flandre Intérieure.
 - o DELVA Hervé, CC Flandre Intérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des Assemblées

Délibération n°45-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Adoption du règlement intérieur.

Le SMICTOM des Flandres est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Aussi, un projet de règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau et de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres a été élaboré et adressé à l'ensemble des délégués avec la convocation à la présente séance du Comité Syndical.

Ce règlement soumis à l'approbation du Comité Syndical, entrera en vigueur dès son adoption et demeurera jusqu'à sa modification ou son abrogation par le Comité Syndical.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir adopter le règlement intérieur du SMICTOM des Flandres, ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

Délibération n°29-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).

Les arrêtés inter préfectoraux des 7 et 24 juillet 2000, accompagnés des statuts, portaient création du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) regroupant les territoires du Syndicat Mixte Lys Audomarois, du SM SIROM Flandre Nord et du SMICTOM des Flandres.

Ce Syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par l'Assemblée délibérante de chaque structure adhérente, à raison d'un délégué par tranche entamée de 10 000 habitants, sur la base du dernier recensement de la population.

L'Assemblée délibérante de chaque structure élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires appelés à siéger au Comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Considérant que la population du SMICTOM des Flandres au 1^{er} janvier 2020 (population légale 2017) est de 102 593 habitants (hors territoire Ex-Houtland), le Comité Syndical devra donc désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour représenter le Syndicat au sein du SMFM

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant le souhait de respecter au mieux les mesures sanitaires de distanciation, et qu'en vertu de cette loi, le Président invite les membres du Comité Syndical à élire les membres du Comité Syndical à élire les membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie par vote à scrutin public ;

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir procéder à l'élection, à bulletins secrets, des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au Syndicat Mixte Flandre Morinie.

Election des membres titulaires :

M. BROUTEELE Philippe présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : BROUTEELE Philippe : 59

En conséquence, M. BROUTEELE Philippe est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme GRESSIER Elisabeth a présenté sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : GRESSIER Elisabeth : 59

En conséquence, Mme GRESSIER Elisabeth est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme BOULET Elizabeth présent sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : BOULET Elizabeth : 59

En conséquence, Mme BOULET Elizabeth est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. VANDECAVEYE Pierre-Laurent présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : VANDECAVEYE Pierre-Laurent : 59

En conséquence, M. VANDECAVEYE Pierre-Laurent est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. BODART Michel présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : BODART Michel : 59

En conséquence, M. BODART Michel est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. TIBERHIEN Didier présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : TIBERHIEN Didier : 59

En conséquence, M. TIBERHIEN Didier est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme VANDENBERGHE Marjorie présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : VANDENBERGHE Marjorie : 59

En conséquence, Mme VANDENBERGHE Marjorie est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. SMAL Éric présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : SMAL Éric : 59

En conséquence, M. SMAL Éric est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. LEMAIRE Roger a présenté sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : LEMAIRE Roger : 59

En conséquence, M. LEMAIRE Roger est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. THULLIER Pierre présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : THULLIER Pierre : 59

En conséquence, M. THULLIER Pierre est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme POPELIER Bernadette présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : POPELIER Bernadette : 59

En conséquence, Mme POPELIER Bernadette est élue membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Election des membres suppléants :

M. DEVOS Joël présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : DEVOS Joël : 59

En conséquence, M. DEVOS Joël est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. OLIVIER Serge présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue)

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : OLIVIER Serge : 59

En conséquence, M. OLIVIER Serge est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. DUHOO Michel présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : DUHOO Michel : 59

En conséquence, M. DUHOO Michel est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. GRIMBERT Philippe a présenté sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : GRIMBERT Philippe : 59

En conséquence, M. GRIMBERT Philippe est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. GAUTIER Antony présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : GAUTIER Antony : 59

En conséquence, M. GAUTIER Antony est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. WECXSTEEN Emmanuel a présenté sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : WECXSTEEN Emmanuel : 59

En conséquence, M. WECXSTEEN Emmanuel est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Mme DURUT Jocelyne a présenté sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : DURUT Jocelyne : 59

En conséquence, Mme DURUT Jocelyne est élue membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. HENNEON François-Xavier présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : HENNEON François-Xavier : 59

En conséquence, M. HENNEON François-Xavier est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. DELFOLIE Yves présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : DELFOLIE Yves : 59

En conséquence, M. DELFOLIE Yves est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. DUYCK Joël présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : DUYCK Joël : 59

En conséquence, M. DUYCK Joël est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

M. SCHRICKE Jean-Luc présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue) :

- Nombre de votants :	59
- Nombre de votes nuls :	0
- Nombre de votes blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30

A obtenu : SCHRICKE Jean-Luc : 59

En conséquence, M. SCHRICKE Jean-Luc est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonctions

Délibération n°25-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Délégation de compétences au Président du SMICTOM des Flandres.

Pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, en application des articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Comité Syndical de donner à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, délégation pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMICTOM des Flandres utilisées pour les besoins du service.
- Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à savoir dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et à passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 90 000 € HT. **Il est rappelé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, Madame GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente du SMICTOM chargée des Finances, du coût de service et de la commande publique, sera autorisée à signer toutes les pièces afférentes aux différentes consultations, appels d'offres lancés et avenants conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.**

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du SMICTOM des Flandres, les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le Syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMICTOM des Flandres, dans la limite fixée par le Comité Syndical, à savoir selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le Syndicat soit par les compagnies d'assurances.
- Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical soit 1 million €.
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il sera obligatoirement rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonctions

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions d'Elisabeth GRESSIER, Première Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Elisabeth GRESSIER, déléguée titulaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au sein du Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, Maire de Strazeele, Première Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres est déléguée de façon permanente pour remplir les fonctions de Vice-Présidente chargée des Finances, du Coût de Service et de la Commande publique.

ARTICLE 2 :

En cette qualité, Madame Elisabeth GRESSIER sera chargée plus particulièrement de l'examen des questions aux affaires stipulées à l'article premier, notamment au sein de la Commission des Finances, du Coût de Service et de la Commande publique mise en place par le Syndicat Mixte.

En outre, Madame Elisabeth GRESSIER pourra valablement signer au nom de Monsieur le Président les pièces s'y rapportant qui seront soumises à sa signature par Madame la Directrice Générale des Services du SMICTOM des Flandres.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions entrent en vigueur à dater du 26 septembre 2020.

Ampliation du présent arrêté :

- Madame Elisabeth GRESSIER, Première Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
 - Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
 - Monsieur le Trésorier du SMICTOM des Flandres ;
 - Les services du Syndicat, pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres.
-

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonctions

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions de Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Deuxième Vice-Président du SMICTOM des Flandres.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, délégué titulaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au sein du Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, Conseiller Municipal de Hondeghem, Deuxième Vice-Président du SMICTOM des Flandres est délégué de façon permanente pour remplir les fonctions de Vice-Président chargé de la Conduite des Projets Innovants.

ARTICLE 2 :

En cette qualité, Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE sera chargé plus particulièrement de l'examen des questions aux affaires stipulées à l'article premier, notamment au sein de la Commission Conduite des Projets Innovants.

En outre, Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE pourra valablement signer au nom de Monsieur le Président les pièces s'y rapportant qui seront soumises à sa signature par Madame la Directrice Générale des Services du SMICTOM des Flandres.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions entrent en vigueur à dater du 26 septembre 2020.

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Deuxième Vice-Président du SMICTOM des Flandres ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
 - Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
 - Monsieur le Trésorier du SMICTOM des Flandres ;
 - Les services du Syndicat, pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres.
-

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonctions

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Marjorie VANDENBERGHE, Troisième Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Marjorie VANDENBERGHE, déléguée titulaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au sein du Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, Conseillère Déléguée de Bailleul, Troisième Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres est déléguée de façon permanente pour remplir les fonctions de Vice-Présidente chargée des Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation - et du Programme Zéro Déchet.

ARTICLE 2 :

En cette qualité, Madame Marjorie VANDENBERGHE sera chargée plus particulièrement de l'examen des questions aux affaires stipulées à l'article premier, notamment au sein de la Commission Déchèteries : Construction, Fonctionnement et Optimisation et du Programme Zéro Déchet en lien avec Commission Communication - Pédagogie - Prévention et Réduction des déchets.

En outre, Madame Marjorie VANDENBERGHE pourra valablement signer au nom de Monsieur le Président les pièces s'y rapportant qui seront soumises à sa signature par Madame la Directrice Générale des Services du SMICTOM des Flandres.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions entrent en vigueur à dater du 26 septembre 2020.

Ampliation du présent arrêté :

- Madame Marjorie VANDENBERGHE, Troisième Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Trésorier du SMICTOM des Flandres ;
- Les services du Syndicat, pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonctions

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Michel DUHOO, Quatrième Vice-Président du SMICTOM des Flandres.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel DUHOO, délégué titulaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au sein du Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, Adjoint au Maire de Hazebrouck, Quatrième Vice-Président du SMICTOM des Flandres est délégué de façon permanente pour remplir les fonctions de Vice-Président chargé des Relations avec les usagers professionnels et les collectivités.

ARTICLE 2 :

En cette qualité, Monsieur Michel DUHOO sera chargé plus particulièrement de l'examen des questions aux affaires stipulées à l'article premier, notamment au sein de la Commission des Relations avec les usagers professionnels et les collectivités.

En outre, Monsieur Michel DUHOO pourra valablement signer au nom de Monsieur le Président les pièces s'y rapportant qui seront soumises à sa signature par Madame la Directrice Générale des Services du SMICTOM des Flandres.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions entrent en vigueur à dater du 26 septembre 2020.

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur Michel DUHOO, Quatrième Vice-Président du SMICTOM des Flandres ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
 - Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
 - Monsieur le Trésorier du SMICTOM des Flandres ;
 - Les services du Syndicat, pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres.
-

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonctions

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Madame Elizabeth BOULET, Cinquième Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Elizabeth BOULET, déléguée titulaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au sein du Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, Maire de Météren, Cinquième Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres est déléguée de façon permanente pour remplir les fonctions de Vice-Présidente chargée de la Communication, de la Pédagogie, de la Prévention et de la Réduction des déchets.

ARTICLE 2 :

En cette qualité, Madame Elizabeth BOULET sera chargée plus particulièrement de l'examen des questions aux affaires stipulées à l'article premier, notamment au sein de la Commission de la Communication, de la Pédagogie, de la Prévention et de la Réduction des déchets.

En outre, Madame Elizabeth BOULET pourra valablement signer au nom de Monsieur le Président les pièces s'y rapportant qui seront soumises à sa signature par Madame la Directrice Générale des Services du SMICTOM des Flandres.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions entrent en vigueur à dater du 26 septembre 2020.

Ampliation du présent arrêté :

- Madame Elizabeth BOULET, Cinquième Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres,
 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
 - Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Trésorier du SMICTOM des Flandres,
 - Les services du Syndicat, pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres.
-

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonctions

Arrêté du 16 Octobre 2020 : Délégation de fonctions à Monsieur Frédéric JUDE, Sixième Vice-Président du SMICTOM des Flandres.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Frédéric JUDE, délégué titulaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure au sein du Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, Maire de Renescure, Sixième Vice-Président du SMICTOM des Flandres est délégué de façon permanente pour remplir les fonctions de Vice-Président chargée de la Sécurité des installations et des travaux.

ARTICLE 2 :

En cette qualité, Monsieur Frédéric JUDE sera chargé plus particulièrement de l'examen des questions aux affaires stipulées à l'article premier, notamment au sein de la Commission de Sécurité des installations et des travaux.

En outre, Monsieur Frédéric JUDE pourra valablement signer au nom de Monsieur le Président les pièces s'y rapportant qui seront soumises à sa signature par Madame la Directrice Générale des Services du SMICTOM des Flandres.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions entrent en vigueur à dater du 26 septembre 2020.

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur Frédéric JUDE, Sixième Vice-Président du SMICTOM des Flandres,
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier du SMICTOM des Flandres,
- Les services du Syndicat, pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de signature et de compétences

Arrêté du 6 Octobre 2020 : Délégation de signature à la Directrice Générale des Services.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services du SMICTOM des Flandres, pour les documents mentionnés ci-après :

- Arrêtés relatifs à la gestion du personnel y compris les sanctions ;
- Comptes rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du SMICTOM des Flandres ;
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations du Comité Syndical et du registre des arrêtés ;
- Conformité et certification du caractère exécutoire des délibérations du Comité Syndical et des arrêtés ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats et paiements ;
- Courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

ARTICLE 2 :

Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services, est autorisée à engager les dépenses du Syndicat conformément aux prévisions et autorisations budgétaires, à procéder à la liquidation des dépenses.

Délégation de signature lui est en conséquence accordée pour toutes les pièces comptables afférentes aux objets précités.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
 - Madame Nathalie HEMBERT, Directrice Générale des Services ;
 - Monsieur le Trésorier du SMICTOM des Flandres ;
 - Les services du Syndicat, pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres.
-

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

Délibération n°30-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Adhésion des communes du territoire de Flandre Intérieure pour les compétences collecte et traitement : Blaringhem, Boëseghem, Morbecque Steenbecque et Thiennes.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences) ;

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés - collecte et traitement » de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se substitue aux communes de Bailleul, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel au sein du Syndicat Mixte SMICTOM de la région des Flandres, ce dernier intervenant sur le territoire de la commune de Borre pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que la gestion de la compétence précitée est, à ce jour, assurée directement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Flandre Intérieure en date du 27 juillet 2020 sollicitant l'adhésion au SMICTOM des Flandres pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant la volonté de la CCFI d'harmoniser les modalités d'exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de Communes ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter l'adhésion au SMICTOM des Flandres des Communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes pour les compétences élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collectes et traitement) à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

Délibération n°46-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Syndicat Mixte Flandre Morinie - Bilan d'activités 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités et le bilan annuel du Syndicat Mixte Flandres Morinie transmis à chaque délégué ;

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Syndicats adhérents et des Communes du territoire du Syndicat Mixte Flandres Morinie ;

A ce titre, le Syndicat Mixte Flandres Morinie a adressé au SMICTOM des Flandres le bilan d'activité 2019 pour communication aux membres du Comité Syndical et adoption.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les bilans d'activités et d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique « Flamoval » pour l'année 2019 du Syndicat Mixte Flandres Morinie.

ADOpte A l'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES

Délibération n°47-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Décision modificative n°1 - Exercice 2020.

Depuis le vote du Budget Primitif 2020, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 20 Article 2051	Concessions et droits similaires : logiciels	+ 1 000.00 €
Chapitre 21 Article 2183	Immobilisations corporelles Matériels de bureau et informatiques	+ 2 277.55 €
Chapitre 21 Article 2184	Immobilisations corporelles Mobilier	+1 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 28 Article 28051	Amortissement des immobilisations Concessions et droits similaires : logiciels	+ 4 277.55 €
------------------------------	--	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 Article 6248	Charges à caractère général Transports divers	- 4 277.55 €
Chapitre 68 Article 6248	Dotations aux amortissements et provisions Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 4 277.55 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver cette décision modificative n°1 apportée au Budget de l'Exercice 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

Délibération n°48-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

Afin d'assurer une bonne gestion de la trésorerie du SMICTOM des Flandres, il convient de facturer aux collectivités adhérentes, des acomptes sur les frais de fonctionnement dès le mois de janvier 2021.

Dans l'attente de la validation du coût de service définitif 2020 et du coût de service prévisionnel 2021, il est proposé au Comité Syndical de fixer les acomptes à réclamer aux collectivités sur la base du 12^{ème} du coût de service prévisionnel 2020 validé en Comité Syndical le 2 mars 2020, arrondi au millier inférieur.

Il est proposé de facturer les acomptes mensuels suivants :

- **C.C.F.L.** : 1/12^{ème} de 1 757 717.50 € soit **146 000 €**
- **C.C.F.I.** : 1/12^{ème} de 7 993 948.69 € soit **666 000 €**

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le principe de facturation aux collectivités adhérentes d'acomptes mensuels sur le coût de service prévisionnel 2021 pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.
- De valider le montant des acomptes ci-dessus, correspondant au 1/12^{ème} du coût de service prévisionnel 2020, arrondi au millier inférieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n°34-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Remboursement des frais de déplacement et de mission des élus du SMICTOM des Flandres.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent être remboursés des frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité - dans le cadre des mandats spéciaux - ou lors de réunions organisées en dehors du territoire.

Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux : Article L.2123-18 du C.G.C.T. modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 art. 101.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Comité Syndical correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Les déplacements occasionnés devront être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Comité Syndical qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

A cet effet, l'élu devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour : (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du C.G.C.T. ou en intégralité, sur présentation de justificatifs des dépenses réelles, sur décision de l'Assemblée délibérante.
- Les frais de transport sont remboursés sur les dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu. S'il utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées suivant tarif en vigueur.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Frais de déplacement des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire du Syndicat : Article L.2123-18-1 du C.G.C.T.

Les membres du Comité Syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Syndicat, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial c'est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l'élu des indemnités kilométriques au tarif en vigueur s'il utilise son véhicule personnel.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le remboursement des frais de mission des élus tel que proposé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES LOCALES

Divers

Arrêté du 10 Août 2020 - Annule et remplace l'arrêté en date 24 juin 2020 : Nomination d'un régisseur titulaire pour la régie de recettes « vente de sacs végétaux - Bailleul ».

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Valère DASSONNEVILLE, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes portant sur la « vente de sacs végétaux à Bailleul » à compter du 26 juin 2020 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Valère DASSONNEVILLE, régisseur titulaire, sera remplacé par Mesdames Sandrine MARIS, Edith CLEMME et Christiane SCHRYVE-RYCKELYNCK, mandataires suppléants, nommées sur ces missions par arrêté en date du 24 avril 2017 modifié le 16 avril 2018.

ARTICLE 3 :

Monsieur Valère DASSONNEVILLE, agent territorial, est payé par la ville de Bailleul, qui lui verse sa rémunération principale dont le RIFSEEP.

Aussi, le SMICTOM des Flandres lui versera une indemnité dite « rémunération accessoire aux régisseurs de recettes » d'un montant annuel de 110 € calculée au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

De même, les mandataires suppléants, agents de la ville de Bailleul, percevront une indemnité dite « rémunération accessoire aux régisseurs de recettes » d'un montant annuel de 50 € calculée au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 modifiée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés, inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux régisseur titulaire et mandataires suppléants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois après sa publication.

ARTICLE 10 :

Le Président et le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUTRES COMPETENCES

Autres domaines de compétence des communes

Délibération n°35-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Adoption du Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98 ;

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres ;

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes Adhérentes et aux Maires des communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil

Communautaire et par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Comité Syndical seront entendus.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AUTRES COMPETENCES

Autres domaines de compétence des communes

Délibération n°36-2020 du Comité Syndical du 5 Octobre 2020 : Bilan annuel 2019 des actions réalisées ou programmées dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Par délibération en date du 25 février 2019, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres pour le territoire englobant les communes de la CC Flandre Intérieure et de la CC Flandre Lys.

L'objectif du PLPDMA est d'atteindre une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2024, le programme de prévention se décline en six axes thématiques et seize actions qui seront mises en œuvre d'ici 2024.

La mise en œuvre du PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel où est évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ainsi, le bilan 2019 a été soumis à l'avis de la CCES le 3 mars 2020, avant présentation au Comité Syndical.

Il convient en séance du Comité Syndical, de présenter et d'adopter les données chiffrées du bilan des actions du PLPDMA mises en œuvre au cours de l'année 2019, avant mise à disposition du public sur le site Internet du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le bilan annuel 2019 présentant les indicateurs financiers et statistiques des actions menées au sein du territoire du SMICTOM des Flandres dans le cadre de la prévention des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AUTRES COMPETENCES

Autres domaines de compétence des communes

Délibération n°49-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul - Mise à jour du mode opératoire de collecte.

Le mode opératoire de collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul a été adopté par délibération du Comité Syndical le 19 juin 2017, préalablement au démarrage du nouveau système de collecte de l'amiante le 1^{er} octobre 2017.

Depuis maintenant 3 ans, la collecte se déroule dans de bonnes conditions, aussi bien au niveau des usagers que des agents. Toutefois, le Syndicat recherche constamment l'amélioration de cette collecte, afin qu'elle soit sécurisée, qu'elle reste pratique, facile à mettre en œuvre et accessible à tous.

Deux agents de déchèteries supplémentaires ont suivi la formation « Opérateur de chantier ». Ils sont désormais en mesure de suppléer les deux autres agents déjà formés et régulièrement affectés à cette collecte. Aussi, les formations de recyclage des agents déjà « Encadrants » et « Opérateurs de chantier » ont bien été programmées et suivies.

Considérant les retours d'expérience des agents, ainsi que les conseils reçus lors des formations, certains ajustements ont dû être réalisés. Afin de formaliser les derniers changements opérés, il convient de mettre à jour le protocole de collecte. Les nouveautés suivantes seront donc mentionnées dans le mode opératoire :

1. Il avait été mentionné initialement qu'un passage à deux collectes par mois serait envisagé si les retours étaient positifs et la collecte concluante. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la fréquence de collecte a effectivement été doublée. Désormais, deux mardis par mois sont consacrés à cette collecte spécifique de l'amiante, en déchèterie de Bailleul.
2. La collecte du matin se fait de 9h30 à 11h30 et celle de l'après-midi de 14h à 16h. Pour des vacances de 2h30 (2h de collecte, et 30 minutes de passage dans le local de décontamination), il convient d'utiliser un masque complet à ventilation assistée. Auparavant, les agents étaient équipés de demi-masques. La protection individuelle de l'agent est donc revue et améliorée.
3. Concernant la manutention, les dépôts-bags étaient auparavant levés à l'aide d'un portique roulant équipé d'un treuil manuel. Les gestes étaient répétitifs et traumatisants. Afin de faciliter le travail des agents, le Syndicat a fait l'acquisition d'un portique plus haut équipé d'un palan électrique, afin de diriger plus facilement les sacs dans la benne dédiée.

En parallèle, lors de la prise de RDV dans les bureaux administratifs, le discours de l'agent d'accueil a été adapté au regard des précédentes situations :

- Au démarrage, quatre usagers étaient accueillis par quart d'heure. Désormais, un seul usager est accepté par quart d'heure : c'est donc le planning de collecte qui a été revu en ce sens.
- Il était mentionné auparavant que le sac ne pouvait transporter que 3 ou 4 tôles. Désormais, l'usager est limité à 10 plaques par « dépôt-bag » : c'est la convention que l'usager doit accepter lors de sa prise de rendez-vous qui a été modifiée.

Des axes de progrès restent encore à l'étude, comme par exemple : faciliter la mise en place du palan électrique, afin d'éviter aux agents les manipulations dangereuses, le port de charges lourdes et/ou le travail en hauteur.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir accepter le mode opératoire de collecte de l'amiante mis à jour, ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

AUTRES COMPETENCES

Autres domaines de compétence des communes

Délibération n°50-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Distribution des sacs de tri pour la collecte des emballages recyclables - Proposition d'une nouvelle organisation.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et la mise en œuvre de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie, les services du SMICTOM des Flandres ont été fermés pendant la première période de confinement. Aussi, la distribution des sacs blancs à domicile a été suspendue.

Les Ambassadeurs de tri assuraient toutefois l'approvisionnement des mairies qui continuaient d'effectuer un accueil, et les demandes expresses individuelles sur rendez-vous.

L'ensemble des communes habituellement desservies de mars à mai - à savoir Merris, Méteren et Strazeele - n'ont pas pu bénéficier d'une distribution en porte à porte. Cette situation a engendré un important retard dans la planification des distributions de l'année 2020 sur l'ensemble du territoire.

Les distributions dans les villes d'Hazebrouck et de Bailleul ont été maintenues, car elles concernent 18 500 foyers sur les 30 000 que compte le territoire hors CCFL et hors Houtland. Cependant, les distributions habituellement effectuées durant le 2nd semestre n'ont pas pu être assurées normalement pour les communes de : Le Doulieu, Neuf-Berquin, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service auprès des usagers, de satisfaire toutes les communes, le Syndicat a mis en place des permanences locales, assurées par les Ambassadeurs de tri et organisées sur des sites municipaux choisis par les mairies concernées.

Les permanences locales constituaient au départ une solution « de secours » temporaire, pour tenter de rattraper un retard dû au contexte sanitaire, retard pris indépendamment de la volonté du Syndicat.

Après avoir testé ce fonctionnement durant 3 mois, plusieurs avantages sont ressortis de cette méthode de distribution de sacs par « permanences » :

- Gain de temps pour les Ambassadeurs, qui bénéficieront davantage de plages horaires pour mener d'autres missions d'animation et de sensibilisation (PLPDMA, etc.).
- Diminution de la consommation de sacs puisque les usagers ne se déplacent que s'ils en ont besoin.
- Pédagogie et sensibilisation plus efficaces car les usagers sont demandeurs et disponibles.

Il est proposé d'étendre ce principe de permanences locales, sur accord des 12 communes concernées : Borre, Flêtre, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel.

En effet, seules les communes d'Hazebrouck, Nieppe et Bailleul bénéficieraient encore d'une distribution en porte à porte en raison du nombre important de foyers concernés.

Suivant l'avis des collectivités, les réassorts exceptionnels pourraient être maintenus au niveau de l'accueil des mairies, et assurés par les agents municipaux.

La planification des permanences sera établie trimestriellement en collaboration avec les communes, pour communiquer les plannings en amont aux usagers.

Chaque commune bénéficiera d'une ou plusieurs permanences par trimestre, en fonction du nombre de foyers concernés.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à mettre en place cette nouvelle méthode de distribution des sacs, par « permanences locales », dans l'attente de la conteneurisation dans le cadre de la mise en œuvre de la REOMI.

ADOpte A L'UNANIMITE.

AUTRES COMPETENCES

Autres domaines de compétence des communes

Délibération n°51-2020 du Comité Syndical du 8 Décembre 2020 : Désignation des représentants du SMICTOM des Flandres au sein du Conseil d'Administration de l'Association Flandre Recup'.

L'Association Flandre Recup', sise rue du Milieu à Hazebrouck, présidée actuellement par Madame Odile SCHRICKE, a pour objet la gestion de la Ressourcerie d'Hazebrouck qui intervient sur les territoires de Flandre Intérieure et de Flandre Lys.

En 2015, le Président de l'Association avait alors proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'élargir sa composition, au regard de la collaboration étroite menée avec le SMICTOM

des Flandres en proposant à Monsieur le Président la nomination de deux représentants de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration.

Cette proposition reçue favorablement par les Membres du Conseil d'Administration de Flandre Recup', avait permis au SMICTOM des Flandres d'être représenté dans le cadre de sa collaboration avec l'Association pour la gestion et le fonctionnement de la Ressourcerie.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- La désignation de délégués :
 - o BROUTEELE Philippe, Président.
 - o GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente.

En qualité de Représentants du SMICTOM des Flandres au sein du Conseil d'Administration de l'Association Flandre Recup' sise à Hazebrouck.

Cette représentation se fera à titre consultatif, sans droit de vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AUTRES COMPETENCES

Autres domaines de compétence des communes

Arrêté du 1^{er} Juillet 2020 : Ouverture des déchèteries sans prise de rendez-vous.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2020, dès 10 heures, les déchèteries du SMICTOM des Flandres sont ouvertes au public aux jours et horaires habituels en accès libre, sans rendez-vous.

ARTICLE 2 :

Le SMICTOM des Flandres gère 7 déchèteries sur le territoire : Bailleul, Ebblinghem, Estaires, Hazebrouck, Laventie, Merville et Nieppe.

ARTICLE 3 :

Les déchèteries seront ouvertes aux jours et horaires habituels suivants :

- Hazebrouck, Nieppe et Laventie, du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.
Le samedi de 10h à 12h30 et 14h à 18h30.
Fermées le jeudi, le dimanche et les jours fériés.
- Bailleul, Estaires et Ebblinghem, du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.
Le samedi de 10h à 12h30 et 14h30 à 18h30.
Fermées le mardi, le dimanche et les jours fériés.
- Merville, du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
Fermée le mercredi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 :

L'accueil du public continuera à se faire dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation, et les agents continueront à porter un masque. Le port du masque sera recommandé pour les usagers.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera communiqué aux :

- Maires des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres ;

- Président des collectivités adhérentes : Communauté de Communes Flandre Intérieure et Communauté de Communes Flandre Lys ;
- Les services du Syndicat - pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres - chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté à la Sous-Préfecture de Dunkerque.

AUTRES COMPETENCES

Autres domaines de compétence des communes

Arrêté du 3 Juillet 2020 : Réouverture du quai « gravats » en déchèterie de Nieppe.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La benne « gravats » de la déchèterie de Nieppe est de nouveau accessible depuis le haut de quai à compter du vendredi 3 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Les usagers n'auront plus accès au bas de quai de la déchèterie.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque ;
- A Monsieur le Maire de Nieppe ;
- Aux Présidents des Communautés de Communes adhérentes (CCFL et CCFI) ;
- Aux Maires des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres ;
- A l'Inspecteur de l'Environnement - spécialité Installations Classées - de l'Unité Départementale du Littoral de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) des Hauts-de-France, basée à Gravelines ;
- A la Gendarmerie Nationale d'Armentières-59 ;
- A la société RAMERY ENVIRONNEMENT (prestataire d'enlèvement des bennes « gravats ») située au Parc d'Entreprises « La Motte au Bois » à Harnes ;
- A la société BAUDELET ENVIRONNEMENT (prestataire d'enlèvement des bennes « papiers cartons », « végétaux » et « Déchets Diffus Spécifiques ») située au Lieu-dit « Les Prairies » à Blaringhem ;
- Aux établissements TRUBLIN (collecteur d'huiles et graisses alimentaires usagées) basés à Landas ;
- Au prestataire de collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures : LE RELAIS, dont l'antenne est située à Bruay-la-Buissière ;
- A la société MINERIS, prestataire de collecte des colonnes à verre, basée à Villeparisis ;
- A l'association Flandre Recup' en charge de la Ressourcerie ;
- Aux éco-organismes suivants :
 - o ECO-DDS chargé de l'enlèvement des Déchets Diffus spécifiques et son prestataire de collecte CHIMIREC basée à Ecques ;
 - o ECO-SYSTEMES chargé de l'enlèvement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et son prestataire de collecte ENVI2E situé à Lesquin ;
 - o SCRELEC, chargé de l'enlèvement des piles usagées ;
 - o DASTRI, chargé de l'enlèvement des Déchets d'Activités des Soins à Risques Infectieux ;
 - o LVL, chargé de l'enlèvement des cartouches d'impressions vides ;
 - o ECO TLC, chargé de l'enlèvement des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.
- Les services du Syndicat - pour information et insertion au recueil des actes administratifs du SMICTOM des Flandres - chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- Aux agents en charge de la déchèterie de Nieppe.